



DEMARCHE DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES HEBERGEMENTS  
GÎTES DE FRANCE®  
ÉCOGITE®

*GUIDE DU PORTEUR DE PROJET*

Opération initiée par les Gîtes de France® Provence Alpes Côte d'Azur avec le soutien de L'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, accompagnés par le bureau d'ingénierie énergétique et environnementale Robert Célaire Consultants  
Partenaires initiaux de l'opération : Gîtes de France® Pays de la Loire – ADEME et Conseil Régional des Pays de la Loire, accompagnés par le Bureau d'Etudes Alliance Soleil Sarl.

Seconde actualisation du Guide et des grilles de qualification mise en œuvre dans le cadre du Programme LEADER en Pays Gapençais avec le soutien financier du FEADER et du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.  
Projet validé et accompagné par la Fédération Nationale des Gîtes de France®.

Mise en œuvre technique : Robert Célaire Consultants - Opération réalisée et animée par l'équipe technique de l'agence des Gîtes de France® des Hautes-Alpes (Thierry Hours, référent technique national, et Julie Sanchez, Conseillère Technique) avec l'assistance du Groupe Tourisme durable de la Fédération Nationale des Gîtes de France® (Serge Mézin, Florence Blas, Jean-Paul Tournier, Élodie Colonna de Leca, Julien Mannino, Laurie Zanna et Yves Jehanno).

Votre agence départementale **Gîtes de France®** vous apportera son soutien dans l'élaboration de votre projet et vous encourage à vous engager dans une **démarche d'avenir, une démarche citoyenne de respect de l'environnement, de partage et d'échange, qui contribuera à la fidélisation de la clientèle et vous permettra de disposer des atouts pour optimiser le retour sur investissement de votre projet.**



## PRÉSENTATION DU GUIDE DE MISE EN ŒUVRE

Le présent document est destiné aux porteurs de projets et aux adhérents, propriétaires d'hébergements **Gîtes de France**<sup>®</sup>, désireux d'intégrer une démarche globale de valorisation de leur hébergement dans le respect de l'environnement, et d'obtenir la qualification environnementale Ecogite<sup>®</sup>.

Ce guide du porteur de projet en est à sa troisième édition. La présente version actualise le guide porteur de projet de la seconde phase de déroulement d'Ecogite<sup>®</sup> et accompagne les nouvelles grilles de qualification qui, après la seconde phase de diffusion d'Ecogite (2014-2022), sont donc actualisées. Une première actualisation avait été effectuée en 2013-2014 après la première phase de diffusion de cette qualification qui avait commencé en 2007.

Ce guide constitue le référentiel utile à ces porteurs de projets pour qu'ils connaissent de manière globale les enjeux de cette qualification environnementale et appréhendent au mieux les dispositions nécessaires à son obtention. Conçu sous forme de guide méthodologique, ce document ne doit aucunement se substituer au contact direct que les candidats à la qualification pourront avoir avec leur antenne départementale Gîtes de France<sup>®</sup> pour l'élaboration de leur projet.

La structure départementale **Gîtes de France**<sup>®</sup> dont dépend l'adhérent ou le futur adhérent, va en effet lui apporter son soutien dans l'élaboration de son projet sur les aspects suivants :

- *informations détaillées relatives aux conditions d'obtention de la qualification, notamment rappel des exigences qualitatives et des performances exigées sur le bâtiment d'hébergement et ses équipements et aménagements ;*
- *informations sur les exigences de cette qualification, en termes d'information pédagogique des clients et de retour d'information vers Gîtes de France<sup>®</sup> du vécu des clients et des performances réelles des bâtiments ;*
- *conseils concernant les attitudes préconisées pour une meilleure gestion de l'hébergement candidat à l'éco-qualification Ecogite<sup>®</sup>.*

Ces agences départementales peuvent s'appuyer sur le référent technique national pour l'opération Ecogite<sup>®</sup> ou sur les éventuels maîtres d'œuvre ayant élaboré les documents relatifs à cette qualification

Il est important de noter les limites du rôle du technicien conseil de **Gîtes de France**<sup>®</sup> qui ne pourra en aucun cas se substituer à celui d'un professionnel des divers aspects de l'écoconstruction (architecte, ingénieur spécialisé en éco-conception, ...) et auquel l'hébergeur pourra très utilement faire appel

Le guide du porteur de projets est composé du présent document de base qui est complété de diverses annexes qui sont destinées à faciliter sa compréhension. Des annexes supplémentaires continueront à pouvoir être ajoutées pour la continuation du développement du projet Ecogite<sup>®</sup> en fonction des besoins d'information des adhérents des **Gîtes de France**<sup>®</sup>. Enfin, un espace sera dédié aux questions réponses des adhérents de manière à les capitaliser pour un usage collectif.

*Les **Gîtes de France**<sup>®</sup> remercient par avance les porteurs de projets, adhérents et autres lecteurs intéressés de bien vouloir lui signaler les diverses erreurs, coquilles ou omissions et autres carences de forme qui pourraient subsister dans le présent document.*

*Sont également remerciés les porteurs de projets qui le voudront de lui faire part de remarques et amendements de fond qui enrichiront la réflexion sur les nouvelles évolutions de cette qualification.*

# 1 POURQUOI CONCEVOIR UN HÉBERGEMENT ÉCOLOGIQUE ?

Le parc d'hébergement Gîtes de France® a augmenté significativement depuis 25 ans. Il connaît une fréquentation élevée en saison estivale, mais plus faible pendant les autres périodes. Ce secteur du tourisme, en pleine expansion, doit faire face à une concurrence forte, et à un important phénomène de saisonnalité. Par ailleurs, la clientèle du tourisme diffus par et chez l'habitant est de plus en plus nombreuse, elle s'avère être également de plus en plus exigeante, en termes de recherche d'authenticité et de naturel autant que de qualité.

Dans ce contexte, inscrire le développement d'hébergements touristiques en espace rural dans une démarche de qualité environnementale globale présente de nombreux intérêts :

- La clientèle des structures de tourisme par et chez l'habitant est, de l'avis des gestionnaires de gîtes et chambres d'hôtes, de plus en plus **sensible à la protection de l'environnement** et à la traduction de cette préoccupation par des mesures concrètes, tangibles et visibles: respect et valorisation du site et de l'environnement naturel et patrimonial de l'hébergement, sauvegarde de la biodiversité locale, utilisation de matériaux et composants écologiques et sains pour la réalisation du projet, maîtrise de l'énergie et utilisation d'énergies renouvelables pour son fonctionnement, économie d'eau potable et gestion des ressources d'eau locales, gestion des déchets générés, maîtrise de l'impact des mobilités vers l'hébergement, valorisation des savoir-faire locaux...
- Une démarche environnementale dans les structures d'hébergement touristique est susceptible de **répondre non seulement aux préoccupations écologiques** de l'utilisateur qui y est sensible, mais aussi, très pragmatiquement, **d'améliorer la qualité des ambiances de son hébergement ainsi que son confort et le bien-être qu'il éprouvera dans son lieu de vacances** ;
- Elle s'inscrit dans la ligne que met en œuvre le réseau des **Gîtes de France®** pour la **valorisation du bâti traditionnel, en mettant en avant les qualités écologiques et patrimoniales** des bâtiments concernés ;
- Elle permet d'accompagner des projets de construction innovants, intégrant le concept d'écoconstruction qui inclut des principes de conception bioclimatique, de valorisation des filières, de savoir-faire et de ressources locales (matériau, énergie, eau...), et donc contribue à **soutenir l'artisanat et l'économie rurale**.

La démarche écologique permet en outre au propriétaire d'hébergement de contribuer à **limiter les impacts de son activité sur l'environnement** local et planétaire, et, en conséquence, de **maîtriser ses charges de fonctionnement** (consommations d'énergie, d'eau...).

Dans un secteur fortement concurrentiel, toute **démarche qualité est susceptible de privilégier une offre** : un hébergement qui peut se prévaloir d'apporter un « plus » sur le plan écologique et du confort induit par cette démarche, a plus de chance d'être choisi qu'un autre.

*« Les consommateurs en quête de vacances écologiques sont de plus en plus exigeants. L'industrie du tourisme a compris qu'il était essentiel de répondre à leurs attentes. Une étude réalisée en Allemagne montre que 51 % des touristes choisissent des lieux de villégiature et des services d'hébergement respectueux de l'environnement, tandis que 82 % optent pour un environnement préservé » (source : Studienkreis für Umwelt und Entwicklung pour le compte du Ministère Fédéral de l'Environnement).*

Lancée voici plus de 15 ans dans une première puis une seconde phase, la démarche Ecogite® a prouvé que ce pari « gagnant-gagnant » était satisfait et que les objectifs de performance qualitative et quantitative étaient atteints.

La présente actualisation résulte :

- d'une nécessité d'adapter les critères de qualification pour suivre les évolutions en matière de réglementation énergétique et environnementale (arrivée de la RE2020 pour les bâtiments neufs, RT bâtiments existants 2017) ;
- de la volonté de Gîte de France® d'élargir les thématiques écologiques à prendre en compte dans la qualification notamment par les retours des adhérents qui ont réalisé des Ecogites et fait part à leurs antennes de leur souhait « d'aller plus loin » ;
- ce faisant, de tenir compte également des retours des adhérents et des techniciens de Gîtes de France® en matière de recherche de simplification de la prise en compte et de la comptabilisation des divers thèmes et items de qualification écologique ;
- enfin, du souhait de Gîtes de France®, dans le cadre d'une démarche d'intérêt général et en allant au-delà de ses obligations, de contribuer à rapprocher autant que faire se peut cette démarche avec d'autres démarches de qualification écologique régionales, nationales ou internationales.

Avec cette nouvelle actualisation qui élargit les thèmes de qualification et devient encore plus exigeante sur les thématiques abordés, la démarche Ecogite franchit un nouveau cap en matière d'exemplarité écologique. Il est important de souligner que ce niveau d'exemplarité est unique dans le domaine du secteur des bâtiments touristiques tant il est exigeant et approfondi en termes d'exhaustivité et de cohérence globale des thématiques écologiques prises en compte.

## 2 QU'EST-CE QUE LA QUALIFICATION ÉCOLOGIQUE ECOGITE® ?

### 2.1 Objectifs

C'est une démarche volontaire de qualification des structures de tourisme rural ayant pour but :

- de répondre aux fortes préoccupations écologiques d'un nombre croissant d'usagers ;
- de contribuer à une plus grande rentabilité des structures notamment par la maîtrise de leurs dépenses d'énergie, d'eau, d'entretien... mais aussi par la stimulation de l'attractivité touristique générée par l'impact auprès des usagers qu'aura la promotion de cette démarche ;
- de contribuer concrètement à la protection de l'environnement local, régional et planétaire (réchauffement global, disparition de la couche d'ozone, sauvegarde de la biodiversité, etc..)
  - o par la réduction de l'impact direct des structures sur l'environnement ;

- par l'impact indirect auprès des usagers de la dimension pédagogique de cette action pilote qui les encouragera à «passer à l'acte» une fois de retour chez eux.

Cette démarche se situe dans la continuité des objectifs fondateurs de **Gîtes de France**<sup>®</sup> et des démarches qualité mises en œuvre dans bien des domaines.

Adopter une démarche écologique, c'est donc réaliser des économies sur les coûts d'exploitation et mieux maîtriser les charges : en effet, même si certains équipements ou certaines dépenses sur le bâtiment occasionnent des surinvestissements, les améliorations de performances qu'ils induisent permettent aujourd'hui un amortissement s'échelonnant le plus souvent entre quelques années et une dizaine d'années. Ces investissements écologiques augmentent en outre la valeur foncière de l'hébergement.

Cet engagement Ecogite permettra enfin d'anticiper les évolutions prévisibles des réglementations écologiques en général et énergétiques en particulier que le contexte géopolitique tendu du moment de réalisation de la présente actualisation (2022) rend de plus en plus pertinent à court terme :

- obligation de mise en conformité énergétique des bâtiments existants ;
- obligation de prise en compte dans les bâtiments, y compris existants, de la qualité écologique des matériaux et composants et intégration de la prise en compte de la biodiversité.

Il s'agit donc d'une démarche gagnant-gagnant prouvée par plus de 15 années de diffusion d'Ecogite ayant permis la réalisation de plus de 400 hébergements qualifiés.



*Ecogite à Geishouse (68)*

## 2.2 Principes de base

- Il s'agit d'une « **qualification** » et non pas d'un « label » au sens juridique du terme.  
Cette qualification conserve un caractère expérimental. **Gîtes de France**<sup>®</sup> conserve l'entière maîtrise de l'attribution (et de la non-attribution) de celle-ci. Elle demeure la propriété de **Gîtes de France**<sup>®</sup> ;
- Cette qualification établit des niveaux d'exigences obligatoires sur différents critères écologiques pour son attribution, et ce dans un souci de satisfaire au mieux les objectifs de l'opération sus mentionnée.  
Au-delà de ces exigences de base, la qualification écologique établit des recommandations supplémentaires qui, dans le cadre d'une démarche de progrès, permettront aux adhérents d'aller plus loin dans la qualité écologique de leur structure.
- Cette qualification est évolutive : le présent guide du porteur de projet est un document qui fait partie de la seconde actualisation de la qualification Ecogite et cette actualisation pourra être suivie d'autres au fil du temps, des retours d'expérience et des évolutions réglementaires.

## 2.3 Critères écologiques pris en compte

Les thématiques écologiques prises en compte avec cette actualisation ont fait l'objet d'une extension à de nouveaux thèmes (ou chapitres) mais aussi d'une réorganisation des divers items (exigences individuelles correspondant chacune à une ligne des grilles) parmi ces thèmes. Cette réorganisation a pour objectif d'être plus claire, plus pédagogique et plus simple à appréhender aussi bien pour les porteurs de projets que pour les techniciens de Gites de France<sup>®</sup>. Globalement tous les items de la version précédente d'Ecogite<sup>®</sup> figurent dans la présente actualisation même s'ils ont changé de thème, ces derniers ayant fait l'objet de regroupements et de modifications d'appellation. En revanche de nouveaux items apparaissent dans la présente version de la qualification.

Les nouveaux thèmes sont donnés ci-après. On en dénombre 9. Les items correspondants seront présentés dans la suite du document :

- La relation de l'hébergement avec le territoire et le site
- La biodiversité
- L'utilisation de matériaux locaux, sains, biosourcés et géo-sourcés
- La conception énergétique
- La gestion de l'eau
- Les déchets et les consommables
- Le confort et la santé
- Les mobilités

Guide du Porteur de Projet Ecogite<sup>®</sup> Actualisation Octobre 2022





- La gouvernance, la solidarité et la pédagogie

Pour certains items l'hébergement devra satisfaire des exigences minimales en dessous desquelles il ne pourra pas prétendre à la qualification (niveaux dits éliminatoires). En fonction des niveaux d'exigences atteints pour chaque item l'hébergement obtiendra un certain nombre de points dont la totalisation lui permettra d'obtenir ou pas la qualification à un niveau bronze, argent ou or, comme présenté dans la suite du présent guide.

Par ailleurs, pour chacun des 9 thèmes écologiques de la qualification l'hébergement devra aussi atteindre un nombre minimal de points de manière à ce que chaque thématique écologique soit traitée, au moins *a minima*.

## 2.4 Bâtiments et formules d'hébergement concernés

- Tous les projets de créations ou structures existantes du réseau des **Gîtes de France®** peuvent prétendre à la qualification écologique : **gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe, hébergements insolites**. Les campings<sup>1</sup> ne sont pas (encore) concernés par la qualification.
- Pour les chambres d'hôtes ou les gîtes de groupe, lorsque l'hébergement et l'habitation du propriétaire se situent dans le même bâtiment (grande majorité des cas), le niveau d'exigence concerne l'ensemble du bâtiment.

## 2.5 Une démarche pragmatique

- La qualification écologique Ecogite®, si elle cherche « à tirer vers le haut » la qualité écologique globale des structures de tourisme rural, reste une démarche pragmatique qui tient compte des priorités, des attentes et des contraintes des « porteurs de projet », mais également de la traduction concrète, par les adhérents, des attentes écologiques qui leur ont été exprimées par leurs clients.
- Les exigences fixées et en particulier les niveaux de seuils minimaux (niveaux éliminatoires) et les dérogations possibles, résultent simultanément des préoccupations suivantes :
  - exigence effective de **performances écologiques réellement améliorées** par rapport aux pratiques courantes dans la profession. Dit de manière très concrète : **Ecogite® est une qualification écologique réelle et indéniablement ambitieuse** à l'opposé d'une démarche de green-washing ;
  - recherche de **cohérence et de continuité par rapport aux exigences générales** de l'attribution de l'agrément Gîtes de France® ;
  - **exigences pédagogiques** sur le thème de la protection de l'environnement pour l'adhérent **Gîtes de France®** aussi bien que pour le client ;
  - **cohérence par rapport aux dispositifs réglementaires** existants, en particulier mais pas uniquement, dans le domaine énergétique (ex. réglementation thermique des bâtiments existants, réglementation environnementale 2020 des bâtiments neufs) ;



- volonté d'adaptation des exigences aux contraintes du bâti ancien ou patrimonial ;
- démarche de progrès, fondée sur l'évaluation avec une perspective d'évolution des critères de qualification, et de la nature des items comme en attestent la présente et la précédente actualisation de la qualification.

Précisons par ailleurs qu'avec cette nouvelle actualisation d'Ecogite® le distinguo demeure entre les hébergements réalisés dans des bâtiments existants et ceux réalisés dans des bâtiments neufs pour les départements où cette possibilité existe. Le niveau de traitement à atteindre pour obtenir un certain nombre de points varie entre les deux cas notamment pour certains items du thème « conception énergétique ». Enfin le nombre total de points sur l'ensemble des thèmes pour prétendre à un certain seuil de qualification sera logiquement plus bas pour des hébergements réalisés dans des bâtiments existants que dans des bâtiments neufs.



*Gîte (85)*



### 3 EXIGENCES POUR L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION

Le technicien Gîtes de France® sera amené à examiner pour chacun des 9 thèmes de la qualification et chacun des items correspondant à ce thème, un certain nombre de critères et à attribuer des points pour chacun des items selon les indications de la grille, ces items étant généralement rassemblés par sous-thème homogènes. Nous avons noté dans la seconde colonne des grilles, pour certains items, **les exigences correspondant à un minimum requis. Cela signifie que si ce minimum n'est pas atteint** la qualification Ecogite® ne pourra être attribuée (tous les seuils minima sont également rassemblés en annexe à la fin du présent document) :

#### 3.1 Thème : relation avec le territoire et le site

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. total	Points maxi	Points obtenus
<b>Respect du site et du territoire</b>								
<b>Intégration urbaine, architecturale et paysagère générale</b>		Intégration générale harmonieuse de l'hébergement dans le paysage bâti ou naturel, la topographie : expression architecturale, forme, proportions, couleurs des enduits, volets... <b>1 point</b>			Evaluation du dispositif 1 l'appréciation du technicien Gîtes de France®		1	
<b>Gène sur le voisinage et l'environnement immédiat : nuisances acoustiques et diverses générées, prospect solaire...</b>		Hébergement conçu pour minimiser les nuisances acoustiques potentielles envers le voisinage : terrasses et espaces extérieurs éloignées du voisinage et/ou équipés de matériaux peu réverbérants (végétaux, bois...) <b>1 point</b>	Hébergement ne créant aucun masque à l'ensoleillement sur les façades des bâtiments environnants <b>1 point</b>		Points cumulables	-	2	

<b>Intégration des éléments techniques</b>		Capteurs solaires thermiques et/ou photovoltaïques intégrés en toiture - dans le plan de la toiture - en casquette ou auvent intégrés - au sol intégrés (végétation)... <b>1 point</b>	Intégration des autres équipements techniques autres par rapport aux angles de vue <b>1 point</b>	Tous les câbles enterrés et intégrés dans les façades <b>1 point</b>	Points cumulables		<b>3</b>	
<b>Valorisation du potentiel du site (topographie, bioclimatisme, sobriété architecturale)</b>								
<b>Optimiser les avantages topographiques et bioclimatiques de la parcelle</b>		Implantation permettant d'optimiser la topographie de la parcelle (ex : architecture intégrée dans la pente si terrain pentu) <b>1 point</b>	Implantation permettant de capter l'énergie solaire (orientation principale entre SE & SO) / de se protéger du vent dominant en hiver <b>1 point / 1 point</b>	Implantation se protégeant des nuisances acoustiques existantes <b>1 point</b>	Points cumulables		<b>4</b>	
<b>Amélioration / valorisation du site</b>		Le terrain d'implantation de l'hébergement permet ou a permis de réhabiliter un site détérioré ou pollué <b>1 point</b>	La création de l'hébergement permet de valoriser un bâtiment ou une ruine ou une partie de ruine existante <b>1 point</b>	Le coût et l'impact de la déconstruction de l'hébergement ont été appréhendés en phase conception ou lors de la réhabilitation du bâtiment existant <b>1 point</b>	Points cumulables		<b>3</b>	
<b>Bioclimatisme de l'enveloppe et des abords</b>		L'hébergement comporte au moins un composant solaire passif (mur capteur, serre bioclimatique...) <b>1 point</b>	Bioclimatisme des espaces extérieurs : des zones ludiques et de repos adaptées au confort d'été et au confort d'hiver sont créées ou valorisées <b>1 point</b>		Points cumulables avec les points sur les composants bioclimatiques dans le thème énergie		<b>2</b>	

Chantier de transition écologique (TE)								
<b>Principes généraux du chantier de TE</b>	Des dispositions sont prises pour limiter l'impact du chantier sur les hommes et les milieux naturels biodiversité	Hébergement réalisé selon les exigences d'une charte de chantier de TE adaptée aux spécificités territoriales et au climat <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Impact sur le site</b>		Le chantier minimise les impacts sur la biodiversité et les arbres et végétaux sont strictement protégés <b>1 point</b>	Les rejets dans le sol et dans l'air sont maîtrisés pendant le chantier <b>1 point</b>	Les travaux de terrassement sont limités au strict nécessaire et les terres sont réutilisées sur le site : principe du zéro déblais-remblais <b>2 points</b>	Annexe adaptée		<b>4</b>	
<b>Impact sur l'environnement végétal</b>		La végétation existante détruite par la construction de l'hébergement est replantée <b>1 point</b>	Les espèces présentes sur le site et alentours sont identifiées et prises en compte dans le projet de gîte <b>1 point</b>		Points cumulables		<b>2</b>	
<b>Impact sur le voisinage</b>		Le chantier minimise les nuisances pour le voisinage (bruit, poussières, odeurs...) <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Déchets de chantier</b>		Les déchets produits pendant le chantier sont intégralement triés et valorisés à travers les filières de recyclage dédiées et disponibles régionalement <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Total</b>						<b>6</b>	<b>24</b>	

Chambres d'hôtes (04)



### 3.2 Thème : biodiversité

La biodiversité fait l'objet d'un thème spécifique dans la nouvelle qualification Ecogite® alors qu'elle était incluse dans le thème « relation avec le territoire et le site » dans les versions précédentes du guide. Cette mise en avant du thème s'explique non seulement parce que le respect de la biodiversité est gage de qualité pour l'hébergement mais aussi parce que, à l'échelle planétaire, ce sujet est une priorité essentielle aussi importante que le réchauffement climatique.

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. total	Points maxi	Points obtenus
Espaces extérieurs		L'hébergement dispose d'un espace extérieur ( <i>a minima</i> : balcon ou terrasse) végétalisé <b>1 point</b>					1	
Végétalisation de l'enveloppe		Toiture ou façade végétalisée à 50% avec plantes locales <b>2 points</b> <b>(4 points si les 2)</b>	Toiture ou façade végétalisée à au moins 80% avec plantes locales <b>3 points</b> <b>(6 points si les 2)</b>				6	
Environnement végétal		Cour végétalisée <b>1 point</b>	Jardin d'une superficie supérieure à 100 m <sup>2</sup> <b>2 points</b>	Parc ou un espace naturel mis à disposition <b>3 points</b>		-	3-	

<b>Documentation sur les écosystèmes et sur le patrimoine naturel et culturel</b>		Mise à disposition d'ouvrages sur la connaissance des milieux et des écosystèmes, sur la faune et la flore locales, le patrimoine naturel et culturel du territoire et de sensibilisation à l'importance de la sauvegarde de la biodiversité <b>1 point</b>	Mise à disposition d'une documentation sur la faune et la flore spécifiquement dédiée aux enfants <b>2 points</b>		Points cumulables		<b>3</b>	
<b>Connaissance des espèces animales et végétales, des écosystèmes environnant par l'hébergeur</b>		L'hébergeur identifie les espèces ordinaires <b>1 point</b>	Le propriétaire est en capacité d'identifier la plus grande part des espèces présentes sur le site <b>2 points</b>				<b>2</b>	
<b>Aménagements présents favorables à la biodiversité mis en place par l'hébergeur</b>		Quelques équipements de type : nichoirs, hôtels pour insectes, cavités, gîtes pour les chiroptères, accès aux granges et toitures... <b>1 point</b>	Nombreux équipements de type : nichoirs, hôtels pour insectes, cavités, gîtes pour les chiroptères, accès aux granges et toitures... <b>2 points</b>				<b>2</b>	
<b>Pratiques de gestion favorables à la biodiversité</b>		Actions et pratiques occasionnelles pour le maintien et le développement de la biodiversité de type : conservation des arbres morts, des tas de bois, des haies, pratique de la fauche / tonte différenciée, tonte tardive, taille en têtard, taille douce... <b>1 point</b>	Actions et pratiques nombreuses et diversifiées pour le maintien et le développement de la biodiversité de type : conservation des arbres morts, des tas de bois, des haies, pratique de la fauche / tonte différenciée, tonte tardive, taille en têtard, taille douce... <b>2 points</b>	Maintien de couloirs de continuité écologique pour la petite faune (absence de clôtures continues) <b>1 point</b>	Points cumulables		<b>3</b>	

Élimination des espèces invasives ou exotiques et valorisation des espèces locales ou adaptées à la région		Interventions ponctuelles pour l'élimination des espèces invasives ou la valorisation des espèces ou variétés locales <b>1 point</b>	Interventions régulières et systématiques pour l'élimination des espèces invasives ou la valorisation des espèces ou variétés locales <b>2 points</b>		Une annexe avec liste officielle des plantes invasives de la région sera fournie		<b>2</b>	
Pratiques pour l'entretien des espaces (parcs, vergers, potagers)		L'hébergeur utilise des engrais naturels et d'autres intrants labellisés L'hébergeur utilise des semences et des plants labellisés "Agriculture Biologique" <b>1 point</b>	L'hébergeur utilise des semences et des plants labellisés "Agriculture Biologique" <b>1 point</b>	L'hébergeur optimise la gestion de l'eau par la pratique du goutte à goutte, du paillage, du stockage et l'utilisation de l'eau de pluie... <b>1 point</b>	Points cumulables		<b>3</b>	
Aménagements des abords de l'hébergement (hautes tiges)		Aire de stationnement végétalisée <b>1 point</b>	Abords de l'hébergement moyennement végétalisés avec des espèces d'arbres locales <b>1 point</b>	Abords de l'hébergement très végétalisés avec des espèces d'arbres locales <b>2 points</b>	1 & 2 et 1 & 3 cumulables		<b>3</b>	
Aménagements des abords de l'hébergement (arbustes et fleurs)			Abords de l'hébergement moyennement végétalisés avec des espèces d'arbustes et de fleurs locales <b>1 point</b>	Abords de l'hébergement très végétalisés avec des espèces d'arbustes et de fleurs locales <b>2 points</b>			<b>2</b>	



Eclairages extérieurs / pollution lumineuse		Eclairage extérieur zoné, régulé (cellule photo-électrique et/ou de détection de présence...), orienté vers le sol, et n'engendrant pas de pollution lumineuse vers le ciel <b>1 point</b>	Eclairage extérieur zoné, régulé (cellule photo-électrique et/ou de détection de présence...), orienté vers le sol, et n'engendrant pas de pollution lumineuse vers le ciel <u>et</u> sur horloge à coupure automatique <b>2 points</b>				2	
Total points						8	32	

### 3.3 Thème : utilisation de matériaux locaux, sains, biosourcés et géo-sourcés

Afin de satisfaire aux exigences du thème « matériaux locaux et sains bio et géo-sourcés », il sera fait référence à la liste non exhaustive et non hiérarchisée des caractéristiques suivantes du matériau, du composant ou du système intervenant dans la réalisation de l'hébergement ou dans son fonctionnement :

- impact sur la **santé humaine** (par l'impact sur la qualité de l'air, de l'eau...) ;
- provenance **d'une filière traditionnelle locale** au sens historique et patrimonial ;
- contribution au **soutien à des filières locales** notamment les filières artisanales ;
- **contenu énergétique** intrinsèque (appelé « énergie grise ») lié à la fabrication, transformation et transport du matériau, composant ou système ;
- **contenu en matières premières non renouvelables** ;
- **contenu en composants recyclés et recyclabilité** de ces composants ;
- **impact** du matériau pendant toute sa durée de vie (« du berceau à la tombe ») sur le **réchauffement planétaire global** (P.R.G : Pouvoir de Réchauffement Global) ;
- **impact** du matériau pendant toute sa durée de vie (« du berceau à la tombe ») sur la **destruction de la couche d'ozone** (O.D.P : potentiel de déplétion de la couche d'ozone) ;
- impact du matériau pendant toute sa durée de vie sur **l'acidification de l'air et de l'eau**.

L'évaluation de l'impact environnemental d'un matériau est également liée aux moyens de transport utilisés et à la distance parcourue du lieu de production au lieu de mise en œuvre, les moyens de transports routiers étant particulièrement défavorables à son éco-bilan.

Par ailleurs l'analyse comparative entre deux produits ne peut se faire équitablement **sur ce thème que s'ils ont des caractéristiques et performances équivalentes sur d'autres thèmes environnementaux.**

La liste ci-après donne une indication non exhaustive des choix prioritaires à faire pour le choix des matériaux et des composants du projet d'Ecogite® :

- penser au réemploi ;
- utiliser en priorité des matériaux biosourcés et géo-sourcés sains provenant de filières courtes c'est à dire locales ou régionales, valorisant des savoir-faire locaux et permettant une réinjection des dépenses dans l'économie locale ;
- ce faisant, utiliser la juste quantité de matériaux (ne pas surdimensionner) *a fortiori* lorsqu'on utilise des matériaux très carbonés pour certains postes ;
- utiliser exclusivement du bois éco-certifiés (Forest Stewardship Council), ou PEFC (Pan-European Forest Certification), si possible d'origine régionale (labels Bois des Alpes, Bois du Massif Central,...) tout en sélectionnant le bon bois pour le bon usage ;
- chercher des alternatives à des options jugées comme « fatales » (PVC,...).

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. total	Points maxi	Points obtenus
<b>Structure, gros œuvre et enveloppe</b>								
<b>Fondations</b>		Ouvrage sur pieux ou autres techniques minimisant l'usage du béton <b>1 point</b>	Fondations en pierres <b>2 points</b>				2	
<b>Dalle basse /dalle haute</b>		Plancher collaborant bois / béton avec bois européen éco-certifié <b>2 points</b>	Sol en bois plein européen éco-certifié (1) /bois plein éco-certifié avec label régional ou voûtes en pierres (2) <b>3 /4 points</b>		<b>Annexe fournie</b>		4	

<b>Structure porteuse</b>		Structure porteuse mixte : béton de chanvre, béton de bois, béton cellulaire... <b>2 points</b>	Structure en pierres locales, pisé, briques de terre crue, beauge, terre-paille ou paille porteuse <b>6 points</b>	Structure en bois bois européen écocertifié / bois écocertifié avec label régional <b>5 / 6 points</b>	Certaines filières vernaculaires mais énergivores sont acceptées (terre cuite...)		<b>6</b>	
<b>Charpente</b>		Charpente en fermettes <b>1 point</b>	Charpente en lamellé-collé <b>2 points</b>	Charpentes en bois massif européen éco-certifié / écocertifié avec label régional <b>3/4 points</b>			<b>4</b>	
<b>Couverture</b>		Couverture en tuiles traditionnelles <b>1 point</b>	Couverture en ardoises, lauzes, bardeaux <b>2 points</b>				<b>2</b>	
<b>Isolation thermique du sol</b>	Verre cellulaire, laine de verre, laine de roche. Le polystyrène expansé (PSE) ou extrudé (PSX) sont acceptés s'ils n'ont pas de HFC, ou HCFC comme agents gonflants	Isolants thermiques et acoustiques d'origine recyclés <b>1 point</b>	Plus de 40% des isolants thermiques et acoustiques d'origine biosourcée <b>2 points</b>	Plus de 80% des isolants thermiques et acoustiques d'origine biosourcée <b>4 points</b>	Le polyuréthane (PU) est exclu. Il s'agit de mettre en œuvre les bons isolants d'origine biosourcée au bon endroit : paille, liège, laine de chanvre, fibre ou ouate de cellulose, laine de bois, laine de mouton, coton, plume de canard... La valorisation d'isolants recyclés est souhaitable (ex : copeaux de liège par broyage de bouchons dans planchers) mais attention aux conditions d'emploi		<b>4</b>	
<b>Isolation thermique des murs,</b>		Isolants thermiques et acoustiques d'origine recyclés <b>1 point</b>	Plus de 40% des isolants thermiques et acoustiques d'origine biosourcée <b>2 points</b>	Plus de 80% des isolants thermiques et acoustiques d'origine biosourcée <b>4 points</b>			<b>4</b>	
<b>Isolation thermique du toit</b>		Isolants thermiques et acoustiques d'origine recyclés <b>1 point</b>	Plus de 40% des isolants thermiques et acoustiques d'origine biosourcée <b>2 points</b>	Plus de 80% des isolants thermiques et acoustiques d'origine biosourcée <b>4 points</b>			<b>4</b>	

<b>Enduits extérieurs ou bardage</b>		Enduits terre, chaux <b>1 point</b>	Bois européen éco-certié ou bois régional labélisé <b>2 points</b>		Bois tropical ou non éco-certié exclu		<b>2</b>	
<b>Menuiseries extérieures</b>	Acier, aluminium avec rupteurs de ponts thermiques	Bois européen éco-certié avec capotage alu <b>1 point</b>	Bois européen éco-certié ou bois régional labélisé <b>2 points</b>		Bois tropical ou non éco-certié exclu PVC exclu		<b>2</b>	
<b>Volets extérieurs</b>		Bois européen éco-certié <b>1 point</b>	Bois régional labélisé <b>2 points</b>		Bois tropical ou non éco-certié exclu PVC exclu		<b>2</b>	
Second œuvre et aménagements intérieurs								
<b>Menuiseries intérieures (portes, second jours, placard)</b>		Bois européen éco-certié <b>1 point</b>	Bois régional labélisé <b>2 points</b>		Bois tropical ou non éco-certié exclus PVC exclus		<b>2</b>	
<b>Escaliers intérieurs</b>		Bois européen éco-certié ou bois régional labélisé <b>1 point</b>	Pierres locales ou régionales <b>1 point</b>		Bois tropical ou non éco-certié exclu		<b>1</b>	
<b>Cloisonnements intérieurs</b>		Béton cellulaire, carreaux de plâtre <b>1 point</b>	Briques de terre crue, panneaux de « Fermacell » avec isolants phoniques biosourcées, bois ou européen ou régional éco-certié... <b>2 points</b>		Bois tropical ou non éco-certié exclu		<b>2</b>	

<b>Revêtements de sols</b>	Moquettes synthétiques et parquets stratifiés avec classement B pour l'étiquette « émission dans l'air intérieur »	Moquettes et parquets stratifiés avec classement A = minimum au classement Eurocode « émissions de COV » E1 Carrelage en grès ou terre cuite Moquettes avec classement GUT et parquets stratifiés avec classement A+ <b>1 point</b>	Dallages en pierre, parquets en bois locaux ou européens éco-certifiés, sols en linoléum naturel, tapis ou moquettes en matériaux naturels <b>2 points</b>		PVC exclu		<b>2</b>	
<b>Plafonds et faux plafonds</b>	Plaques de plâtre avec ossature métallique, contreplaqué ou lambris avec classement Eurocode E2, faux plafond métalliques	Contreplaqué ou lambris avec classement Eurocode E1 <b>1 point</b>	Panneau plâtre fibres de cellulose type « Fermacell », Bois européen ou régional éco-certifié <b>2 points</b>		Plafonds PVC exclus Bois tropical ou non éco-certifié exclu		<b>2</b>	
<b>Enduits intérieurs, peintures, lasures et vernis...</b>	Peintures acryliques	Peintures avec label NF environnement, Peintures avec Ecolabel Européen ou classement « qualité de l'air intérieur » A+ <b>1 point</b>	Enduits/badigeons à la chaux, chaux chanvre, terre, terre-paille. Peintures naturelles à très faibles taux de composés organiques volatils (COV < 1g/l) et sans formaldéhydes <sup>2</sup> . Vernis à la cire naturelle <b>2 points</b>		Peintures glycéro exclues		<b>2</b>	
<b>Tuyauterie de plomberie</b>	PER (polyéthylène réticulé)				Cuivre toléré mais ressource en phase d'épuisement : à minimiser			

6919

<sup>2</sup> Les formaldéhydes font partie de la liste des produits cancérigènes de l'OMS

Guide du Porteur de Projet Ecogite® Actualisation Octobre 2022



Aménagements extérieurs et VRD								
Terrasses extérieures		Bois européen éco-certifié <b>1 point</b>	Bois régional labélisé <b>2 points</b>	Pierres locales ou régionales <b>1 point</b>	Bois tropical ou non éco-certifié exclus Bois de classe 4 à mettre en œuvre		<b>2</b>	
Evacuation, drains		PEHD (polyéthylène haute densité) <b>1 point</b>	Terre cuite ou grès <b>2 points</b>		L'usage du PVC est à minimiser absolument		<b>2</b>	
Déblais / remblais		Réutilisation <i>in situ</i> de plus de 50 % des déblais/remblais <b>1 point</b>	Réutilisation <i>in situ</i> de plus de 80 % des déblais/remblais <b>3 points</b>				<b>3</b>	
Réutilisation d'éléments du site		Réutilisation d'éléments existants du site dans l'aménagement du projet (pierres, bois...) <b>1 point</b>					<b>1</b>	
Mobiliers extérieurs		Bois européen ou régional éco-certifié <b>1 point</b>	Bois ou métal de récupération <b>2 points</b>		Bois non éco-certifié et bois tropical exclus		<b>2</b>	
Filières locales et régionales et minimisation des matériaux neufs								
Filières locales, régionales de matériaux sains et biosourcés		Au moins un quart des volumes de matériaux sains et biosourcés mis en œuvre proviennent de filières régionales (région administrative ou distance de moins de 100 km du site) <b>2 points</b>	Au moins la moitié des volumes de matériaux sains et biosourcés mis en œuvre proviennent de filières régionales (région administrative ou distance de moins de 100 km du site) <b>4 points</b>				<b>4</b>	



<p><b>Soutien partenarial actif à des filières locales de construction écologiques contribuant à leur développement : avec des agriculteurs locaux pour la fourniture d'isolants, de paille (...), des exploitants forestiers ou scieurs locaux (bois d'œuvre, de bois de chauffage...), avec des artisans mettant en œuvre des filières locales (menuisiers, ébénistes, tailleurs de pierre...)</b></p>		<p>Partenariat avec au moins un acteur local <b>1 point</b></p>	<p>Partenariat avec plusieurs acteurs locaux <b>3 points</b></p>			<p><b>3</b></p>	
<p><b>Minimisation des matériaux neufs et valorisation du réemploi</b></p>		<p>Au moins un des éléments principaux mis en œuvre est issu d'une récupération (sans transformation) d'un ouvrage en fin de vie ou d'une filière locale de recyclage <b>1 point</b></p>	<p>Au moins deux des éléments principaux mis en œuvre est issu d'une récupération (sans transformation) d'un ouvrage en fin de vie ou d'une filière locale de recyclage <b>2 points</b></p>	<p>L'hébergement est conçu ou réhabilité pour être déconstruit et non démoli <b>1 point</b></p>	<p>Cumul possible des actions 1 &amp; 3 ou 2 &amp; 3</p>	<p><b>3</b></p>	
<p>Total</p>						<p><b>17</b></p>	<p><b>67</b></p>

### 3.4 Thème : la conception énergétique

La gestion de l'énergie est un enjeu majeur de la qualification écologique Ecogite®, à au moins trois titres :

- elle a un impact environnemental, local et planétaire, majeur ;
- elle a un impact fort sur le bilan financier de l'hébergement de l'adhérent de **Gîtes de France®** ;
- dans la mesure où elle est plus la plus pédagogique car la plus « voyante » des actions mises en œuvre pour l'éco-qualification de l'hébergement elle a un impact environnemental indirect pour le client (exemplarité pouvant conduire ce dernier à reproduire ce qu'il a vécu dans son hébergement de vacances chez lui ou dans son environnement proche) et un impact économique indirect pour l'adhérent (fidélisation du client à son hébergement - et à son hébergements - perçu comme « écologique »).

La grille ci-dessous concerne les hébergements neufs (caractères droits) *ou existants (italique)*.

Lorsqu'on a seulement des caractères droits la ligne concerne à la fois les gîtes neufs et les gîtes existants (pas de différence dans les exigences ni le dans le nombre de points)

La nouvelle RE 2020 (comme réglementation environnementale 2020) s'applique depuis début 2022 aux gîtes neufs. Elle nécessite un calcul long et complexe de plusieurs indicateurs (énergétiques mais aussi environnementaux notamment en termes de bilan carbone) qui doit être fait par un spécialiste. Toutefois la satisfaction des *minima* Ecogite® a été définie pour permettre « dans la plupart des cas » d'atteindre cette RE 2020, en d'autres termes d'atteindre les seuils demandés lorsqu'un calcul sera fait. Une annexe spécifique est consacrée à la RE 2020. Elle comprend notamment des résultats de calculs pour les divers indicateurs de cette réglementation effectués pour un cas type de gîte correspondant à une situation défavorable.

En ce qui concerne les gîtes existants la RE bâtiments existants version 2017 dite « par éléments » (paroi par paroi et composant par composant) s'applique et les *minima* indiqués dans les grilles sont conformes à ces *minima*.

Les explications relatives au traitement des divers items sont données après la présentation de la grille.

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. & total mini	Points maxi	Points obtenus
<b>Enveloppe – Isolation</b>								
<b>Murs</b> (sont pris en compte dans cette rubrique les murs donnant sur l'extérieur, les murs en contact avec le sol (*) et les murs sur local non chauffé)	$U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U < 0,20 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>	$U < 0,13 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>4 points</b>	Voir annexe pour la valeur du U corrigé des murs en fonction de la profondeur pour les murs enterrés	0	4	
	$U < 0,34 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <i>Sauf dérogation murs historiques</i>	$U < 0,3 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U < 0,25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>	$U < 0,18 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>4 points</b>	<i>Moins 1 point pour chacun des murs historiques E/O/S non isolé -2 points mur historique nord non isolé</i>	-5	4	
<b>Toitures</b> (sont prises en compte les toitures donnant sur l'extérieur : toitures rampantes et les toitures sur combles)	$U < 0,16 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,14 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U < 0,12 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>	$U < 0,10 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>4 points</b>		0	4	

	$U < 0,23 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,20 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U < 0,15 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>	$U < 0,10 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>4 points</b>		0	4	
<b>Plancher bas sur terrain plein ou hérissé</b>	$U < 0,40 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U < 0,20 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>			0	2	
	<i>Isolant périphérique sur 1,5m avec <math>U &lt; 0,6 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})</math> Si pas d'isolant (-2 pts)</i>	$U < 0,40 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>			-2	2	
<b>Plancher bas sur vide sanitaire, cave, garage...</b>	$U < 0,25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,20 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ si ventilé sinon $U < 0,25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U < 0,12 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ si ventilé sinon $U < 0,18 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>			0	2	
	$U < 0,37 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U < 0,25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ si ventilé sinon $U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U < 0,20 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ si ventilé sinon $U < 0,25 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>			0	2	
<b>Fenêtres, baies et portes-fenêtres</b>	Double vitrage bois, bois/alu ou alu à rupture de pont thermique et faible émissivité $U_w < 1,4 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	Argon + faible émissivité + intercalaires « warm-edge » ou $U_w < 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	Triple vitrage Ou $U_w < 0,9 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ Nord, est et ouest <b>2 points</b>			0	2	
	$U_w \leq 1,9 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	$U_w < 1,4 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>1 point</b>	$U_w < 0,9 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ Nord, est et ouest <b>2 points</b>			0	2	
<b>Volets pour la thermique d'hiver</b>		Volets bois ou brise soleil orientables très étanches à l'air avec R (résistance thermique du volet) $> 1,00 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>				0	2	

<b>Porte d'entrée donnant sur l'extérieur</b>	Porte étanche en bois plein ou à âme isolante ou porte isolante $U < 1,2 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$		Sas d'entrée avec étanchéité Et porte isolante $U < 1 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>			<b>0</b>	<b>2</b>	
	$U \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$		Sas d'entrée avec étanchéité Et porte isolante $U < 1 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$ <b>2 points</b>			<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Enveloppe - Ponts thermiques (valeurs à lire sur l'étude thermique préalable au dépôt de PC -obligatoire)</b>								
<b>Mur/ plancher bas sur vide sanitaire Mur /plancher bas sur terre-plein</b>	$0,5 > \text{Psi} > 0,15$	$\text{Psi} < 0,15$ <b>1 point</b>			$\text{Psi} > 0,50$ éliminatoire	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Mur / plancher intermédiaire</b>	$0,5 > \text{Psi} > 0,25$	$\text{Psi} < 0,25$ <b>1 point</b>			$\text{Psi} > 0,50$ éliminatoire	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Mur / plancher haut</b>	$0,15 > \text{Psi} > 0,08$	$\text{Psi} < 0,08$ <b>1 point</b>			$\text{Psi} > 0,15$ éliminatoire	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Mur / refend</b>	$0,50 > \text{Psi} > 0,20$	$\text{Psi} < 0,20$ <b>1 point</b>			$\text{Psi} > 0,50$ éliminatoire	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Mur/ plancher bas sur vide sanitaire Mur /plancher bas sur terre-plein</b>		$\text{Psi} < 0,50$ <b>1 point</b>			<i>Si un pont thermique n'existe pas (exemple mur / plancher inter dans le cas d'un hébergement de plain-pied), 1 point est tout de même alloué sur cette partie Voir schémas en annexe</i>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Mur / plancher intermédiaire</b>		$\text{Psi} < 0,50$ <b>1 point</b>				<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Mur / plancher haut</b>		$\text{Psi} < 0,15$ <b>1 point</b>				<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Mur / refend</b>		$\text{Psi} < 0,50$ <b>1 point</b>				<b>0</b>	<b>1</b>	

Etanchéité à l'air et ventilation								
<b>Etanchéité à l'air</b>	Perméabilité à l'air maximale de 0,4 m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup> sous 4 Pa vérifiée par mesure <i>Pas d'exigences pour les hébergements réalisés dans l'existant</i>	Perméabilité à l'air maximale de 0,3 m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup> sous 4 Pa <b>1 point</b>	Perméabilité à l'air maximale de 0,1 m <sup>3</sup> /h/m <sup>2</sup> sous 4 Pa <b>2 points</b>			<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Ventilation hygiénique</b>	Conformité réglementaire	VMC simple flux hygroréglable ou ventilation naturelle à détection de CO <sub>2</sub> <b>1 point</b>		VMC double flux efficacité > 85 % Ou ventilation hybride <b>3 points</b>	Commande manuelle de coupure spécifique bien repérée + coupure systématique en inoccupation ou fonctionnement sur horloge quelques heures/j	<b>0</b>	<b>3</b>	
	Conformité réglementaire	VMC simple flux hygroréglable ou ventilation naturelle à détection de CO <sub>2</sub> <b>1 point</b>		VMC double flux efficacité > 85 % Ou ventilation hybride <b>3 points</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	
Apports solaires passifs								
<b>Vitrages capteurs sur façade « sud » (*) sans masque au soleil d'hiver</b>		1 point par tranche de 4 % de surface de vitrage nette par rapport à la surface habitable			Maximum 24 %	<b>0</b>	<b>6</b>	
<b>Inertie (valorisation effective des apports solaires)</b>		Inertie moyenne (surface inertielle > surface de l'hébergement) <b>1 point</b>	Inertie lourde ou très lourde (surface inertielle > 2 fois la surface de l'hébergement) <b>2 points</b>		La surface de masse thermique exposée aux apports solaires est prépondérante dans la valorisation des apports solaires	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Serre solaire ou mur trombe ou mur solaire thermique sans masque au soleil d'hiver</b>		1 point par tranche de 8 % de surface de vitrage nette par rapport à la surface habitable			Maximum 48 %	<b>0</b>	<b>6</b>	

Chauffage								
Chauffage par énergies renouvelables		Chauffage solaire actif dont la surface des capteurs va de 12%-24% de la surface du gîte et appoint conforme au minimum <b>5 à 8 points</b> Dans le cas d'un appoint avec un système électrique <b>moins 4 points</b>	Chauffage bois granulé couvrant plus de 90 % des besoins. <b>8 points</b>	Chauffage buche ou plaquettes couvrant plus de 90 % des besoins ou pas de chauffage <b>10 points</b>	Appoint électrique régulé dans salle de bain moins 1 point		<b>10</b>	
Chauffage sans énergie renouvelable	Chaudière gaz ou propane à condensation avec régulation par vanne trois voies en fonction de la température extérieure et robinets thermostatiques rendement PCI>95% PAC air/air avec COP>3,2		PAC air/eau avec COP>4 à la température extérieure de référence de l'hébergement /émetteurs basse température /non réversible <b>2 ou 3 points</b>	PAC eau /eau à COP > 4 eau de nappe ou « géothermie » avec sonde verticale ou horizontale /émetteurs basse température /non réversible <b>4 ou 5 points</b>	Chaudière fioul exclue CE électrique complet exclue Appoint électrique dans salle de bain moins 1 point <b>Le bonus de 1 point est donné si la PAC utilise le CO<sub>2</sub> (R744) comme gaz frigorigère</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	
Calorifuge et émetteur	Calorifugeage de toutes les tuyauteries en chaufferie et locaux non chauffés obligatoire	Plancher chauffant sur + 80% de la surface chauffée <b>1 point</b>			Le plancher chauffant est un émetteur confortable mais il est peu adapté aux hébergements touristiques à très forte intermittence car il demande des relances de chauffage anticipées et peut, dans certains cas, être la source de surconsommation et/ou d'inconfort notamment dans les pièces de vie sud avec forts apports internes et/ou solaires. Il devra être sélectionné en et dimensionné par un professionnel	<b>0</b>	<b>1</b>	



Eau chaude sanitaire								
Eau chaude sanitaire par énergie solaire ou autre par EnR	0,3 m <sup>2</sup> de capteur/occupant	Se reporter à l'annexe pour déterminer le nombre de points en fonction de l'orientation, de l'inclinaison, de la zone climatique, du nombre d'occupants et de la surface de capteurs installée <b>3 à 10 points</b>	Le bois est utilisé pour l'eau chaude sanitaire uniquement en période de chauffage du bâtiment <b>6 points</b>	Le bois est utilisé toute l'année pour produire la totalité de l'eau chaude sanitaire <b>10 points</b>	Si appoint électrique alors maxi 6 POINTS pour 1 m <sup>2</sup> de capteurs/occupant	0	10	
Eau chaude sanitaire sans EnR	Chauffe-eau thermodynamique avec COP nominal > 3 si impossibilité motivée du solaire	Chauffe-eau thermodynamique sur air extérieur ou sur air ambiant avec COP nom. > 4 Fonctionnement heures creuses de la tarification électrique uniquement <b>2 ou 3 points</b>	Chauffe-eau thermodynamique sur air extrait avec COP nominal > 5 Fonctionnement heures creuses de la tarification électrique uniquement <b>4 ou 5 points</b>		Bonus de 1 point si le chauffe-eau thermodynamique utilise le CO <sub>2</sub> (R744) comme gaz frigorigène	0	5	
Calorifuge	Calorifugeage complet et protection durable anti UV des tuyauteries pour la partie du réseau à l'extérieur de l'hébergement							
Autres usages énergétiques								
Cuisson	Energie : moins de 30 % de plaques électriques type effet joule ou vitrocéramiques Plaques électriques à induction uniquement autorisées Four électrique de classe A minimum							

<b>Gros électroménager hors four</b>	50 % de classe A+ Pas de classe B ou C	Si tous les équipements sont en classe A+, A++ ou A+++ <b>1 point</b>				<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Eclairage</b>	Plus de 90 % de LED				Halogène sur pied exclus Eclairage fluorescents à ballast électronique tolérés			
<b>Séchage linge</b>	Sèche-linge autorisé uniquement si Classe énergétique A	Etendoir extérieur (sous réserve d'absence de sèche-linge) <b>1 point</b>				<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TV et audiovisuel</b>	Interrupteurs de veille obligatoires							
<b>Sauna et spa</b>	Chauffage du sauna et / ou du jacuzzi chauffé par des EnR	Chauffage électrique du sauna et / ou du jacuzzi <b>Moins 4 points</b>				<b>-4</b>	<b>0</b>	
<b>Production d'énergie électrique</b>								
<b>Production d'énergie électrique par installation solaire photovoltaïque (*)</b>		1 point / 10 Wc par m <sup>2</sup> de structure <b>Maxi 9 points</b>	Les composants des modules solaires PV sont originaires de l'UE <b>1 point</b>		L'installation doit se trouver sur l'hébergement ou le bâtiment directement attenant	<b>0</b>	<b>10</b>	

Comptage énergétique								
Tous comptages énergétiques		Comptage électrique global spécifique à l'hébergement ; Comptage électrique sur usages thermiques de l'électricité pour PAC et CE thermodynamique ; Comptabilité énergétique pour le bois et le gaz <b>2 points</b>	Idem plus comptage volumétrique eau chaude sanitaire spécifique à l'hébergement Comptage volumétrique eau froide spécifique à l'hébergement Tenue à jour d'un registre de suivi énergétique avec les nuitées d'occupation et le nombre d'occupants <b>4 points</b>	Idem plus compteur de calories spécifique dans le cas de systèmes de chauffage à eau chaude <b>5 points</b>		0	5	
Fourniture d'énergie électrique								
Fourniture d'énergie électrique		Site isolé équipé d'une source de production majoritairement renouvelable (installation également valorisée par ailleurs sur la thématique énergie) <b>1 point</b>	Souscription à une offre d'électricité verte sur la base d'achat de "certificats verts" ou « Certificats Garantis d'Origine » <b>2 points</b>	Souscription à une offre d'électricité verte dont le fournisseur achète directement l'énergie renouvelable à des producteurs <b>3 points</b>		0	3	
<b>Total</b>						<b>20</b>	<b>80</b>	

## Exigences en matière d'isolation thermique

- **L'isolation thermique est la première étape indispensable** d'une démarche énergétique rationnelle : elle est bénéfique en termes de confort et d'économies de chauffage en hiver, elle a également un impact positif sur le choix et le dimensionnement des systèmes de chauffage et enfin elle est bénéfique sur le confort thermique d'été de l'hébergement ;
- Les isolants et techniques d'isolation devraient être choisis en fonction de paramètres techniques et économiques, mais aussi en fonction de caractéristiques environnementales intrinsèques (matériaux locaux et sains), les isolants « écologiques » étant encouragés dans la qualification écologique Ecogite® ;
- Les systèmes d'isolation par l'extérieur et les isolants répartis dans la structure devraient en tout état de cause être privilégiés, notamment car ils favorisent l'inertie thermique de l'hébergement et donc son confort d'été en même temps qu'ils permettent de solutionner un certain nombre de ponts thermiques. A ce propos il est important de rappeler que les constructions traditionnelles en pierre, si elles sont performantes en matière de confort thermique d'été, sont peu performantes en hiver car la pierre est peu isolante, sauf si elle bénéficie d'une isolation thermique extérieure.
- **Les isolants auxquels il est fait référence dans le présent document sont classés, pour simplifier, en 3 catégories aux performances isolantes croissantes, et correspondant à :**

<b>ISO 1</b> (0,036 < lambda ≤ 0,042)	→	laine de verre, de roche, de chanvre, de mouton, de lin, de bois (..) en rouleaux ou en vrac Ouate de cellulose, coton, chanvre en vrac, polystyrène expansé (PSE)...
<b>ISO 2</b> (0,030 < lambda ≤ 0,036)	→	laine de verre, de roche, de chanvre, plume de canard (...) <b>compressés</b> ; <b>PSE plus dense.</b>
<b>ISO 3</b> (lambda ≤ 0,030)	→	polystyrène extrudé (PSX), polyuréthane (PU).

**Il importera lors de la conception d'un projet de connaître les performances de l'isolant prévu par rapport à ces standards, définis par la valeur de leur conductivité thermique.**

*Les isolants minces réfléchissants (IMR) ne peuvent pas être employés à la place d'isolants conventionnels dans la qualification environnementale Ecogite® car même si des essais réalisés par des organismes indépendants pour des conditions de mise en œuvre identiques à celle du projet considéré donnent des résistances équivalentes satisfaisantes supérieures aux minima exigés, aucune garanti n'existe sur le maintien de ces performances dans la durée.*

## Isolation thermique des murs

La qualification Ecogite® requiert généralement, pour des murs dont la structure constitutive n'a aucune propriété isolante, les épaisseurs d'isolant suivantes qui constituent des seuils éliminatoires (cas où l'isolant thermique est le seul contributeur à la réduction du transfert thermique par la paroi).

Les valeurs dans les tableaux qui suivent sont données en m donc par exemple 0,14 m = 14 cm

Mini	ISO1	ISO2	ISO3
Neuf $U < 0,30 \text{ W/(m}^2\text{K)}$	0,14	0,12	0,10
Existant $U < 0,34 \text{ W/(m}^2\text{K)}$	0,12	0,11	0,09

Dans le cas du bâti traditionnel (murs à caractéristiques historiques ou patrimoniales remarquables) des dérogations peuvent être accordées pour des murs dont on veut respecter l'aspect mais des points négatifs sont alors attribués pour la qualification.

Il est à noter qu'une isolation inadéquate de maçonnerie (ancienne ou pas) peut avoir des effets négatifs (en particulier apparition de zones de condensation, liés à ce qu'on appelle le « point de rosée » de l'air ambiant pouvant occasionner des moisissure sur les murs...). Toutefois l'isolation extérieure (meilleure solution d'un point de vue efficacité thermique et permettant de conserver l'aspect intérieur de la paroi) n'est pas toujours techniquement possible, esthétiquement ni patrimoniallement souhaitable, ni admise dans les périmètres classés.

Il est à noter également, en matière d'isolation thermique, que les matériaux intervenant dans la structure porteuse de l'enveloppe ou son remplissage (briques, bois, béton de chanvre...) et ses finitions (enduits) sont prises en compte pour le calcul de la performance thermique de la paroi considérée.

Un bon niveau de performance thermique de la structure porteuse ou constitutive de l'enveloppe peut, dans ce cas, ramener le niveau d'exigence concernant les isolants complémentaires à mettre en œuvre à une valeur significativement plus faible.

*La capacité d'une paroi à transmettre la chaleur vers l'extérieur de celle-ci s'appelle la conductance thermique, notée « U ». Elle est exprimée en  $\text{W/(m}^2\text{K)}$ . Plus la conductance thermique U d'une paroi est faible, plus la paroi est isolante. Cette valeur est l'inverse de la résistance thermique de la paroi :  $U = 1/R$*

Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants pour la qualification donnés par la grille. Les épaisseurs d'isolant données à titre indicatif doivent correspondre aux exigences minimales de la grille de qualification pour des murs dont la constitution n'a pas de propriétés isolantes particulières. Un calcul précis de la conductance permet d'ajuster l'épaisseur d'isolant nécessaire à l'atteinte du seuil

1 point	ISO1	ISO2	ISO3
Neuf $U < 0,25 \text{ W/(m}^2\text{K)}$	0,17	0,14	0,12
Existant $U < 0,30 \text{ W/(m}^2\text{K)}$	0,14	0,12	0,1

<b>2 points</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,20 W/(m <sup>2</sup> K)	0,21	0,18	0,15
Existant U<0,25 W/(m <sup>2</sup> K)	0,17	0,14	0,12
<b>4 points</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,13 W/(m <sup>2</sup> K)	0,32	0,28	0,23
Existant U<0,18 W/(m <sup>2</sup> K)	0,23	0,20	0,17

Remarque : les prescriptions ci-avant s'appliquent non seulement sur tous les murs extérieurs de l'hébergement mais aussi sur les murs entre l'hébergement et des locaux non chauffés.

### ***Isolation thermique de la toiture***

Au même titre que pour les parois verticales, la qualification environnementale requiert pour les toitures types, les épaisseurs d'isolant suivantes exprimées en m permettant d'atteindre le minimum demandé puis divers niveaux de points de la grille :

<b>Mini</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,16 W/(m <sup>2</sup> K)	0,26	0,23	0,19
Existant U<0,23 W/(m <sup>2</sup> K)	0,18	0,16	0,13
<b>1 point</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,14 W/(m <sup>2</sup> K)	0,30	0,26	0,21
Existant U<0,20 W/(m <sup>2</sup> K)	0,21	0,18	0,15
<b>2 points</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,12 W/(m <sup>2</sup> K)	0,35	0,30	0,25
Existant U<0,15 W/(m <sup>2</sup> K)	0,28	0,24	0,20
<b>4 points</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,10 W/(m <sup>2</sup> K)	0,42	0,36	0,30
Existant U<0,10 W/(m <sup>2</sup> K)	0,42	0,36	0,30





Gîte rural (44) – isolation chanvre et chaux

### **Isolation thermique des planchers bas**

Planchers sur terre-plein : les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants minimum, 1 ou 2 points, sachant que les isolants de type ISO 1 ne sont généralement pas utilisables dans les planchers sur TP .

En ce qui concerne les planchers des hébergements existants le minimum est d'avoir un isolant périphérique sur 1,5 m de longueur

<b>Mini</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf $U < 0,40 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	0,11	0,09	0,08
Existant $U < 0,6 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})/1,5 \text{ m}$	0,07	0,06	0,05
<b>1 point</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf $U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	0,14	0,26	0,21
Existant $U < 0,40 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	0,11	0,09	0,08
<b>2 points</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf $U < 0,2 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	0,21	0,18	0,15
Existant $U < 0,30 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$	0,14	0,12	0,10

Plancher sur vide sanitaire ventilé : la qualification environnementale requiert les épaisseurs d'isolant suivantes selon les cas avec un distinguo selon que le vide sanitaire (VS) est ventilé ou non ventilé

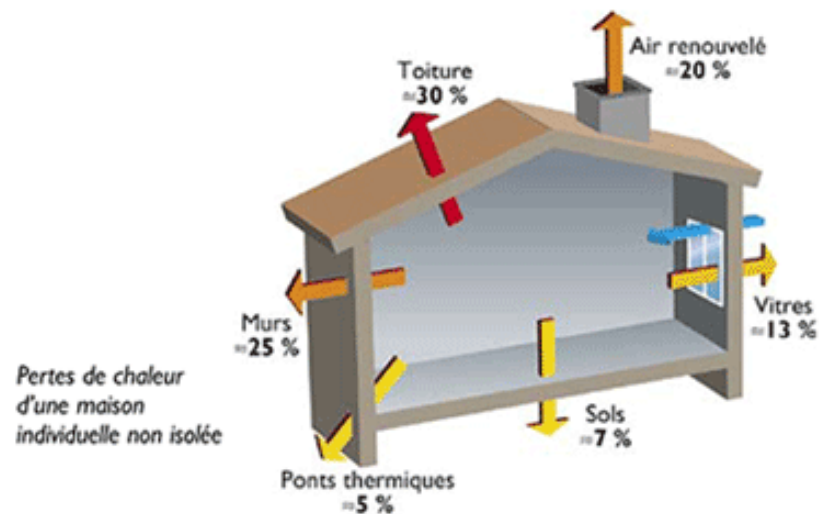
Cas du VS ventilé

<b>Mini</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,25 W/(m²K)	0,17	0,14	0,12
Existant U<0,37 W/(m²K)	0,11	0,10	0,08
<b>1 point</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,2 W/(m²K)	0,21	0,18	0,15
Existant U<0,25 W/(m²K)	0,17	0,14	0,12
<b>2 points</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,12 W/(m²K)	0,35	0,30	0,25
Existant U<0,20 W/(m²K)	0,21	0,18	0,15

Cas du VS non ventilé

<b>Mini</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,25 W/(m²K)	0,17	0,14	0,12
Existant U<0,37 W/(m²K)	0,11	0,10	0,08
<b>1 point</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,25 W/(m²K)	0,21	0,18	0,15
Existant U<0,30 W/(m²K)	0,17	0,14	0,12
<b>2 points</b>	<b>ISO1</b>	<b>ISO2</b>	<b>ISO3</b>
Neuf U<0,18 W/(m²K)	0,35	0,30	0,25
Existant U<0,25 W/(m²K)	0,21	0,18	0,15





Répartition typique des pertes de chaleur dans une habitation - Source ADEME

### Fenêtres et portes

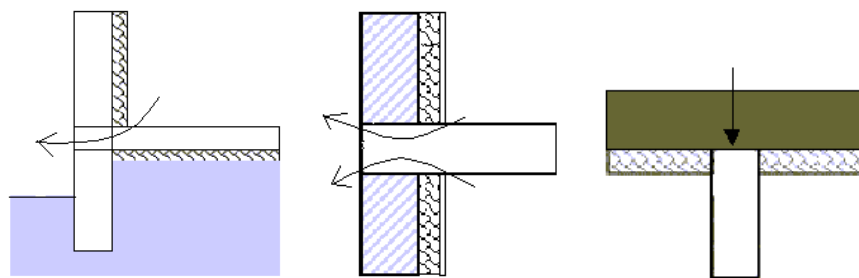
- La qualification environnementale requiert *a minima* :
  - Pour un hébergement neuf : des fenêtres à double vitrage, faible émissivité et rupture de ponts thermique avec un  $U_w < 1,4 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  et des portes avec seuil et joint d'étanchéité avec un  $U < 1,2 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  ;
  - Pour un hébergement réalisé dans un bâti existant : des fenêtres à double vitrage avec un  $U_w < 1,9 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  et des portes avec seuil et joint d'étanchéité avec un  $U < 2,0 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  .
- Des points seront gagnés, de manière croissante (2 points maximum) pour les menuiseries, lorsque les hébergements auront des fenêtres à double ou triple vitrage avec des valeurs respectives de :
  - 1 point :  $U_w < 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  pour les fenêtres dans le neuf et  $1,4 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  dans l'existant
  - 2 points :  $U_w < 0,9 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  pour les fenêtres dans le neuf et l'existant pour les orientations Nord, Est et Ouest

En outre, 2 points seront gagnés pour les portes d'entrée avec des  $U_w < 1 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$  et des sas étanches

La mise en place de volets battants, volets roulants ou autre occultation nocturne étanche à l'air et isolante présente, en dehors du confort d'été, un réel gain en matière d'isolation thermique pour les périodes nocturnes d'hiver et permet un gain supplémentaire de 2 point si la conductance thermique de cette paroi mobile est suffisante  $U < 1 \text{ W}/(\text{m}^2\text{K})$

### Le traitement des ponts thermiques

- Les ponts thermiques sont des zones de l'enveloppe de l'hébergement où une discontinuité d'isolation occasionne des déperditions thermiques singulières qui pèsent lourd dans le bilan thermique du bâtiment (illustrations sur les schémas ci-après).



Exemples de ponts thermiques types

Les localisations possibles des ponts thermiques sont nombreuses, mais se situent le plus souvent :

- à la jonction mur-dalle basse (coupe 1 à gauche) ;
- à la jonction mur-dalle intermédiaire (coupe 2 au centre) ;
- à la jonction mur-refend ou mur intérieur (plan 3 au centre)
- à la jonction mur-toit.

Les solutions de traitement des ponts thermiques consistent à concevoir des dispositifs d'isolation qui évitent cette rupture d'isolation. L'isolation par l'extérieur, l'isolation répartie ou l'ossature bois sont des solutions possibles.

Les gains de points seront d'autant plus importants que les différents types de ponts thermiques seront traités.

Les exigences de la grille sont fortes en matière de ponts thermiques **pour les hébergements neufs** qui devront absolument les traiter au moins de manière partielle faute de quoi les projets ne seront pas éligibles. Le non traitement de ces ponts thermiques rendra d'ailleurs généralement le projet non réglementaire par rapport à la RE 2020. Une annexe spécifique renvoie à des solutions de traitement des ponts thermiques. Le recours à un architecte dans la conception du projet d'hébergement facilite la recherche de solutions

La tolérance de non traitement demeure pour les **hébergements réalisés dans les bâtiments existants**.

### ***Étanchéité à l'air***

L'étanchéité à l'air d'un bâtiment permet d'éviter des infiltrations d'air incontrôlées qui occasionnent en hiver des consommations très importantes de chauffage pour l'hébergement. Les hébergements neufs doivent, comme tous les logements soumis la Règlementation Thermique 2012 (dite RT 2012), faire l'objet de tests d'étanchéité à l'air normalisés réalisées par un prestataire qui définissent son niveau de perméabilité et l'attribution éventuelle de points (0, 1 ou 2 points) .

### ***Ventilation hygiénique de l'hébergement***

- La ventilation de l'hébergement a pour objectif de satisfaire les deux exigences antagonistes suivantes :
  - maintien d'une qualité d'air intérieur satisfaisante avec l'évacuation des odeurs et de l'humidité pouvant créer des pathologies sur le bâti (condensations, moisissures, champignons...);
  - maîtrise des renouvellements d'air pour limiter les consommations de chauffage ;
  - en été cette ventilation participe à la stratégie de confort thermique (voir thème confort et santé)
- La qualification Ecogite® requiert que les hébergements satisfassent au moins les exigences du cahier des charges des **Gîtes de France®** (cf. les exigences concernant l'aération ou la ventilation).
- Au-delà de ce seuil minimum il est recommandé d'utiliser l'une des solutions de ventilation naturelle, mécanique contrôlée (VMC) ou hybrides (ventilation naturelle assistée mécaniquement) suivantes qui donneront donc lieu à l'attribution d'un nombre de points croissant (de 1 ou 3 points):
  - Ventilation naturelle par ouverture d'ouvrants ou conduit vertical et détection de CO<sub>2</sub> ou bien VMC simple flux hygroréglable ;
  - VMC double flux avec récupération de chaleur avec un échangeur dont l'efficacité de récupération est supérieure à 85 % ou ventilation hybride. Les VMC double flux avec une efficacité inférieure à ce seuil ne donneront pas lieu à l'attribution de points.

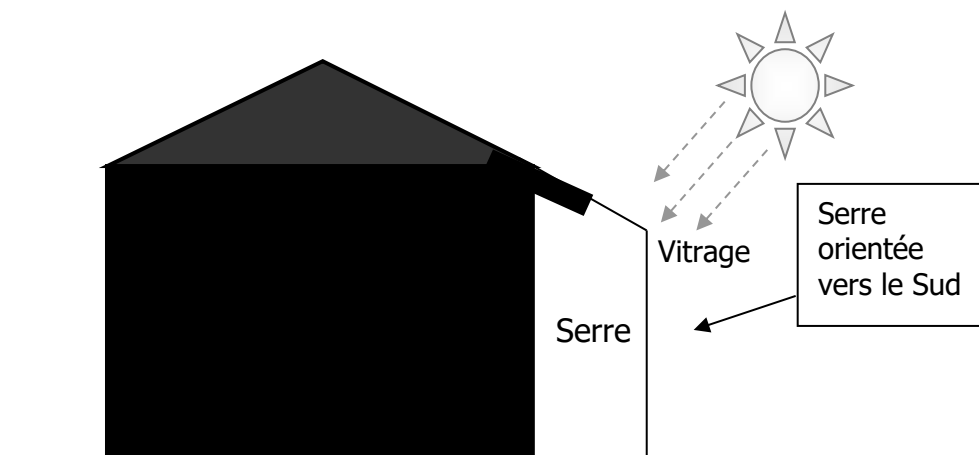
Dans le cas de ventilation mécanique la qualification requiert un système de coupure spécifique de la VMC bien repéré évitant un fonctionnement inutile en inoccupation.

### ***Les apports solaires passifs***

- La conception de la façade « sud » (c'est à dire variant de moins de 45° autour du sud géographique soit entre le SE et le SO) de l'hébergement offre une possibilité de réduction des consommations de chauffage par une récupération des apports solaires gratuits d'hiver appelés apports solaires passifs ;

- Ces apports solaires ne doivent pas se faire au détriment du confort thermique d'été dont les exigences sont énoncées dans le thème confort et santé.
- Ces apports solaires peuvent se faire principalement par des systèmes de captage solaires liés à l'architecture de l'hébergement et non pas par des technologies solaires actives spécifiques rajoutées (ce qui explique l'appellation d'apports solaires « passifs »). On veillera donc à ce que les façades soient exposées à l'ensoleillement d'hiver tout en étant protégées de l'ensoleillement d'été.
- Ces composants de captage solaire passifs comprennent :
  - les **fenêtres, portes-fenêtres et baies vitrées** de l'hébergement qui vont capter directement le soleil d'hiver ;
  - les **serres**, appelées communément « **vérandas** » et accolées à l'hébergement, qui vont agir comme de grands capteurs solaires à air et dont la conception devra être particulièrement soignée pour la thermique d'hiver et la thermique d'été ;
  - des systèmes de captage passifs, spécifiquement des « **murs Trombe** » ou **murs solaires**, c'est à dire des murs massifs recouverts d'un vitrage capteur sur leur face sud avant qui vont capter les apports solaires à travers leur structure et les transférer à l'hébergement.

Les gains de points pour la qualification seront d'autant plus importants que les surfaces sud consacrées à ces systèmes passifs seront plus importantes, mieux orientées (l'idéal étant l'orientation plein Sud) et sans masque à l'ensoleillement d'hiver. Il est recommandé que le bâtiment soit au moins à inertie moyenne (pour que ces apports solaires soient effectivement récupérés de manière efficace dans la structure du bâtiment et apportent une contribution significative au chauffage de l'hébergement).



Remarque : les serres utilisées doivent être des « serres froides » qui ont pour but d'apporter de la chaleur à l'hébergement par temps ensoleillé mais pas d'être maintenues en température (c'est-à-dire chauffées par un système de chauffage) le reste du temps, car leur bilan énergétique serait alors très négatif. Les serres chauffées (dites « serres chaudes ») sont donc éliminatoires pour la qualification Ecogite®.

La grille donne une méthode simple pour calculer ces apports solaires passifs.

Si on prend l'exemple d'un hébergement de 100 m<sup>2</sup> il aura un point tous les 4 m<sup>2</sup> de fenêtres sud et un point tous les 8 m<sup>2</sup> de surface de serre ou mur capteur sud avec des maxima respectifs de 24 m<sup>2</sup> et 48 m<sup>2</sup> et donc de 6 points selon ces deux dispositifs de captage solaire passif.

En outre si l'hébergement a une inertie moyenne ou forte il pourra bénéficier d'un ou deux points supplémentaires.

## ***Le système de chauffage***

### Chauffage par énergies renouvelables

La qualification environnementale favorise une utilisation maximale de systèmes de chauffage faisant appel à des énergies renouvelables (énergie solaire, bois énergie), qui minimisent le recours à des énergies d'origine fossile ou fissile. Ces énergies sont elles-mêmes classées en fonction de leur impact environnemental, en tenant compte du rendement de chacun des composants des installations mises en œuvre.

Dans le cas d'un chauffage par énergie solaire (alimentant généralement un plancher chauffant) un hébergement de 100 m<sup>2</sup> bénéficiera de 5 points pour une surface de capteurs de 12 m<sup>2</sup>, de 6 points pour 16 m<sup>2</sup>, 7 points pour 20 m<sup>2</sup> et 8 points pour 24 m<sup>2</sup>. Si l'appoint au chauffage solaire est électrique on retirera 4 points à chaque cas.

Dans le cas d'un chauffage aux granulés de bois les points attribués sont de 8 à 10 points selon le niveau de transformation du bois, le bois buche ou la plaquette forestière étant privilégiés.

### Chauffage sans énergies renouvelables

Le chauffage au fioul est exclu.

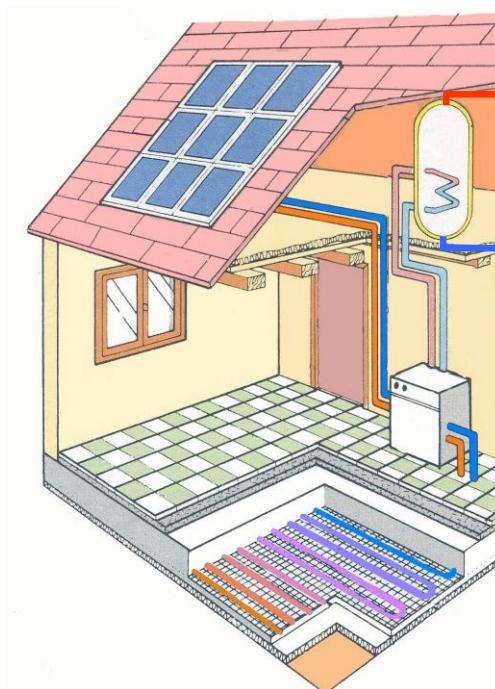
Le chauffage au gaz doit faire l'objet d'exigences draconiennes énoncées ci-après.

Ainsi les systèmes de chauffage central au gaz ne satisfaisant pas toutes les exigences minimales de la grille et les systèmes de chauffage électrique direct (dits à effet joule : convecteurs électriques, rayonnants ou pas, chaudières électriques) ou le chauffage thermodynamique ne satisfaisant pas les exigences de COP (coefficient de performance) sont exclus de la qualification environnementale.

- Exigences minimales pour le chauffage au gaz naturel ou au propane qui ne donnent pas lieu à des points :
  - Chaudière à condensation avec rendement sur PCI (pouvoir calorifique inférieur) à pleine charge > 95 % (à défaut chaudière de moins de 10 ans) ;
  - Régulation en fonction de la température extérieure ;



- *Robinets thermostatiques sur les émetteurs (sauf s'il s'agit d'un plancher chauffant)*
- Les systèmes suivants donnent lieu à l'attribution de points :
  - chauffage par divers types de **pompe à chaleur** (sol à détente directe, ou sol-eau à nappe horizontale ou verticale, eau-eau,...) avec un **COP > 3,2 minimum allant jusqu'à un valeur > 4,0** (valeur certifiée Eurovent ou autre organisme agréé) avec contrôle thermostatique par émetteur;





### Chauffage solaire avec plancher chauffant

(Source ADEME)

*Le poêle à bois, la cheminée, l'utilisation d'un insert ou mieux d'un poêle de masse ou à inertie ou d'un fourneau bouilleur, seront acceptés pour un hébergement Chambres d'Hôtes ou Gîte d'Etape/Gîte de Séjour comme système de chauffage principal sous réserve que la gestion et le remplissage de l'appareil soit assuré en tout (ou partie) par le gestionnaire de l'hébergement, et permette de garantir une température convenable et régulière (minimum 19°C) pour l'ensemble des pièces chauffées. Ces systèmes de chauffage ne pourront venir qu'en complément d'un système intégré.*

#### Exigences pour la distribution de chauffage :

Réalisation d'un calorifuge des tuyauteries dans les règles de l'art ;

Attribution d'un **point supplémentaire** au plancher chauffant basse température (gains énergétiques dus à un meilleur confort pour une température d'air plus faible et à moins de pertes de distribution).

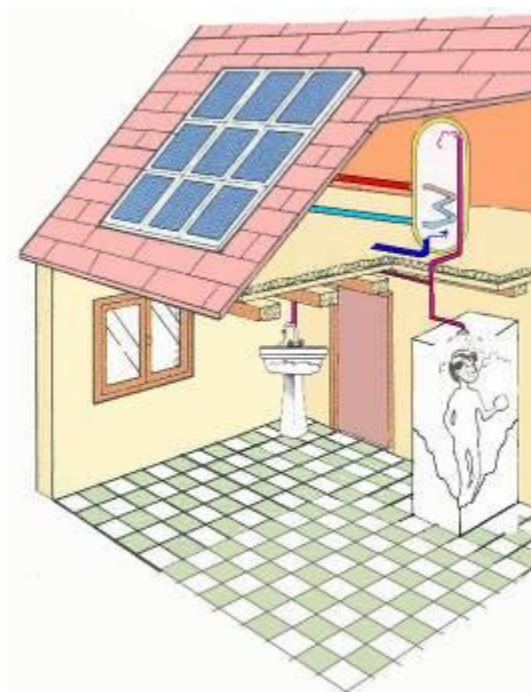
#### **Eau chaude sanitaire**

- L'eau chaude sanitaire (ECS) est le second usage énergétique important après le chauffage, dans les hébergements.
- Il est l'usage énergétique prioritaire pour les hébergements utilisés essentiellement en été ou hors saison de chauffage.
- La qualification Ecogite® **encourage fortement la satisfaction de cet usage énergétique par une installation solaire thermique** (ou par d'éventuels autres moyens utilisant les énergies renouvelables notamment un système de chauffage au bois), la qualification pouvant être obtenue avec une surface de capteurs minimale de 0,3 m<sup>2</sup>/occupant de l'hébergement pour l'orientation Sud. Une annexe spécifique ECS solaire donne le nombre de points possibles en fonction de la surface de capteurs solaires, de leur orientation et de la nature du système d'appoint. Le nombre maximum de points de 10 points. Si l'appoint au solaire est fait par une résistance électrique on enlève 3 points au total
- Si une installation solaire s'avère impossible pour des raisons diverses (refus de l'architecte des bâtiments de France d'accepter des capteurs solaires, difficultés particulières d'intégration, absence de possibilité d'implantations des capteurs avec une orientation proche du Sud en raison de masques architecturaux ou topographiques...) on pourra avoir recours à un chauffe-eau thermodynamique satisfaisant certaines exigences de performances énergétiques et environnementales données dans la grilles : COP mini de 3 et respectivement 2 et 4 points pour des COP > 4 et COP > 5 avec un bonus de 1 point si le fluide frigorigène est du R774.

L'impossibilité de recours à de l'ECS solaire doit être explicitée par le porteur de projet.

Par ailleurs l'ensemble du réseau extérieur à l'espace habitable (boucle solaire et réseau de distribution) doit être totalement calorifugé.

- L'installation réalisée par un installateur agréé Qualisol, sera effectuée dans les règles de l'art en termes de sélection du matériel, d'implantation des capteurs (orientation, masque à l'ensoleillement), de réalisation des travaux de plomberie et de calorifuge.



*Chauffe-eau solaire avec appoint (source ADEME)*

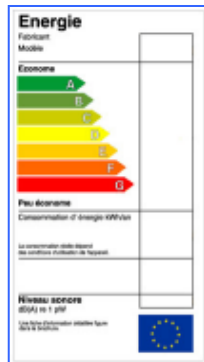
### **Cuisson**

- La démarche de qualification environnementale favorise la cuisson au gaz (gaz naturel ou gaz butane) plus satisfaisante que l'électricité sur le plan environnemental, et recommande des cuisinières et fours tout gaz.

- Les cuisinières « électrique » ou celles dont plus de 30 % des plaques de cuisson sont électriques (y compris vitrocéramique) sont exclues de la qualification. Seules les plaques à induction sont acceptées
- Les fours électriques sont tolérés à condition de bénéficier d'une étiquette européenne de niveau A minimum.

### **Equipements électroménagers**

- La qualification Ecogite® exige qu'au moins 50 % des équipements électroménagers, c'est à dire les réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge... bénéficient d'une étiquette énergie de niveau au moins A +(voire de niveau A++) et qu'au plus 50 % aient une étiquette de niveau A. Les classes B ou C sont donc exclues de la qualification.
- Il est recommandé (et rentable) d'équiper les hébergements avec des appareils bénéficiant tous d'étiquettes A+ et davantage (A++ et A+++ existent pour certains équipements). L'utilisation exclusive d'équipements de niveaux A+ ou mieux est encouragée avec 1 point.



### **Eclairage**

- Les systèmes d'éclairage performants sont exigés dans la qualification environnementale de la manière suivante :
  - plus de 90 % des systèmes d'éclairage, y compris les éclairages extérieurs, seront équipés de systèmes LED. Les néons avec des ballasts électroniques sont tolérés.
  - les systèmes très énergivores de type halogènes sur pied sont exclus de la qualification.

## Sèche linge

Seuls les sèche-linge de classe A minimum sont autorisés et l'utilisation d'étendoirs encouragée par 1 point.

## TV et appareils audio-visuels

- La consommation d'électricité en position veille des équipements audiovisuels (télévision, magnétoscope, lecteur de DVD...) représentant une part significative des consommations d'un hébergement, la qualification environnementale Ecogite® requiert que l'alimentation électrique de ces appareils soit connectée à un dispositif d'interruption de veille (de type barrette multiprise) permettant de ramener la puissance appelée à 0 lorsqu'ils ne sont pas utilisés.



## Sauna et spa

La qualification Ecogite® :

- proscrit tout système utilisant de l'énergie d'origine fossile pour le chauffage de l'eau ou de l'ambiance du sauna et du spa
- attribue moins 4 points pour un chauffage électrique
- encourage la production de chaleur 100% renouvelable

## La production électrique d'origine renouvelable

La qualification Ecogite® encourage la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables disponibles sur le site. Elle attribue ainsi des points supplémentaires pour les installations suivantes, qu'elles soient ou non raccordées au réseau :

- installations solaires photovoltaïques d'une puissance crête supérieure ou égale à 1 kWc et 1 point par 10 Wc /m<sup>2</sup> de structure et un maxi de 9 points. Ainsi un hébergement de 100 m<sup>2</sup> aura 9 points pour une installation solaire de 9 kWc
- pico-turbine hydraulique : nombre de points en fonction de la productivité comparée à une installation solaire PV sur le même site

Guide du Porteur de Projet Ecogite® Actualisation Octobre 2022



- aérogénérateur : nombre de points en fonction de la productivité comparée à une installation solaire PV sur le même site

La qualification encourage en outre la réalisation d'installations photovoltaïques avec des modules fabriqués dans un des pays de l'Union Européenne avec un point de bonus.

### ***Fourniture d'énergie électrique***

La qualification Ecogite® encourage :

- par 1 point le fait que pour les hébergements en site isolé (non raccordés au réseau) la production d'énergie électrique soit majoritairement renouvelable
- par 2 points le fait que le porteur de projets ait souscrit à une offre d'électricité verte sur la base de « certificats verts », « certificats garantis d'origine » et par 3 points le fait qu'il ait souscrit à une offre d'électricité dont le fournisseur achète directement l'énergie renouvelable à des producteurs.

### ***Comptage énergétique***

L'obtention de la qualification encourage le comptage d'énergie de la part du porteur de projet en attribuant divers niveaux de points (de 2 à 5 points) explicités dans la grille.

Nous recommandons fortement la réalisation de ce comptage qui permettra de manière analytique à l'hébergeur de contrôler ses dépenses et à Ecogite® d'argumenter l'obtention d'un niveau réel de performance dans les structures Ecoqualifiées.

## **3.5 Thème : la gestion de l'eau**

La gestion de l'eau, ressource naturelle vitale et extrêmement précieuse dans la plupart des régions françaises désormais en proie à des sécheresses régulières, et dont certaines zones sont dépendantes d'approvisionnements en eau très lointains, est un autre enjeu essentiel de la démarche de Qualification Environnementale.

La démarche de qualification Ecogite® de s'efforcera :

- de **supprimer tous les gaspillages** et de **réduire les consommations** d'eau potable;
- de **valoriser** des eaux disponibles sur le site par captage (source), pompage (puits, forage) mais également par récupération (eau de pluie) en limitant les phénomènes de ruissellement.

Rappelons ici que cet aspect de la démarche de gestion de l'eau dans les hébergements, est une des exigences du cahier des charges des Gîtes de France® en matière de qualité sanitaire de l'eau et de traitement des eaux usées.

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. total	Points maxi	Points obtenus
<b>Economie d'eau et valorisation d'eaux renouvelables</b>								
<b>Toilettes</b>	Chasse à double débit obligatoire avec un débit maxi 3l/6l	Chasse 2l/4l- <b>1 point</b>	Alimentation principale par de l'eau non potable (récupération eau de pluie, eaux grises) <b>2 points</b>	Toilettes sèches (plus de 50%) <b>2 points</b>	Points cumulables		5	
<b>Douches et autres points de soutirage d'eau potable</b>	Pomme de douche à débit modulable ou aérateur et aérateurs sur tous les points de puisage intérieurs Maximum 9 l/mn	-	-	-		-	-	
<b>Réducteur de pression aux points de puisage et détection des fuites d'eau potable</b>		Bâtiment équipé d'un réducteur de pression pour avoir moins de 3 bars aux points de puisage <b>1 point</b>	Installation d'un système de détection des fuites d'eau potable <b>1 point</b>		Points cumulables		2	
<b>Comptage des consommations d'eau</b>	Exigences réglementaires				Sous comptage par usage très recommandé essentiel pour le suivi et la détection des fuites			
<b>Arrosage</b>	Jardin adapté au climat et maximum 20 m <sup>2</sup> de jardin arrosable à l'eau de ville	Absolument aucun arrosage des espaces végétalisés ou arrosage à l'eau de pluie, avec l'eau d'un puits ou des eaux de récupération (eaux grises) <b>1 point</b>	« Paillage » de tous les végétaux <b>1 point</b>	-	Points cumulables		2	

<b>Lave-vaisselle</b>	Consommation maximale de 16 litres par cycle (voir annexe) soit 4 480 l/an (valeur étiquette énergie)	Consommation inférieure à 12 litres par cycle (voir annexe) soit 3 360 l/an (valeur étiquette énergie) <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Lave-linge</b>	Consommation maximale de 12 litres par kg de linge, (voir annexe) Ou 13 220 l/an pour l-linge 5kg Ou 18 480 l/an pour l-linge 7kg (valeurs étiquette énergie)	Consommation inférieure à 8 litres par kg de linge, (voir annexe) ou 8 800 l/an pour l-linge 5kg Ou 12320 l/an pour l-linge 7kg (valeurs étiquette énergie) <b>1 point</b>	Alimentation du l-linge en eau de pluie ou eau du site <b>2 points</b>				<b>2</b>	
<b>Valorisation d'eau du site</b>		Utilisation d'eau du site (source, puits, forage...) pour plus de 50% des besoins <b>1 point</b>	Utilisation d'eau du site (source, puits, forage...) pour 100 % des besoins <b>2 points</b>				<b>2</b>	
<b>Récupération de l'eau de pluie (EP) adaptée aux besoins et au climat</b>		Récupération & stockage sanitaire irrécusable de l'EP dans une citerne d'un volume supérieur à 0,5 m <sup>3</sup> par hébergement et servant à un usage extérieur uniquement <b>1 point</b>	Récupération & stockage sanitaire irrécusable de l'EP dans une citerne d'un volume supérieur à 1 m <sup>3</sup> par hébergement et servant à un usage extérieur uniquement <b>2 points</b>	Récupération & stockage sanitaire irrécusable de l'EP dans une citerne d'un volume supérieur à 5 m <sup>3</sup> et alimentant via un double réseau pour certains usages de l'hébergement <b>3 points</b>			<b>3</b>	

Eaux usées & assainissement								
<b>Assainissement - Filtration et valorisation des eaux usées</b>	Conformité aux règles du cahier des charges Gîtes de France® et à la réglementation en vigueur	-			Système d'épuration phyto-planté individuel ou collectif validé par un professionnel spécialisé au terme d'une étude circonstanciée <b>3 points</b>			<b>3</b>
<b>Rejets potentiels de produits toxiques dans le réseau</b>	Recommandations pour éviter les rejets de produits toxiques dans le réseau d'eaux usées							
Gestion de l'eau sur la parcelle								
<b>Artificialisation des abords du gîte</b>		Au moins 50% de la périphérie du gîte est en pleine terre <b>1 point</b>	Au moins 80% de la périphérie du gîte est en pleine terre <b>2 points</b>		<b>Il s'agit de maximiser les surfaces de pleine terre et filtrantes autour du gîte</b>			<b>2</b>
<b>Rejet d'eau de pluie au réseau d'eau pluvial</b>		Des dispositifs permettent de réduire le débit d'eau rejeté au réseau (noues, bassins...) <b>1 point</b>	Aucun rejet au réseau (tout est infiltré sur la parcelle) <b>2 points</b>					<b>2</b>



Piscines et bassins									
Piscine et bassins	Piscine non chauffée (sauf par EnR) à régulateur automatique de Ph + traitement à l'oxygène actif ou traitement au sel (sous réserve de compatibilité avec règlement sanitaire) + volume maximal de 50m <sup>3</sup> pour les hébergements jusqu'à 8 personnes Ou 75 m <sup>3</sup> pour les hébergements de plus de 8 personnes <b>Moins 4 points</b>	Piscine non chauffée (ou chauffée uniquement par des EnR) et eau de remplissage locale (eau de pluie, eau de puits ou de forage) <b>1 point</b>	Piscine naturelle en eau du site à traitement phyto-plantée et non chauffée (sauf par EnR) <b>2 points</b>					2	
<b>Total</b>							<b>4</b>	<b>26</b>	

### 3.6 Thème : les déchets et les consommables

Autre axe fort de la qualification écologique, les exigences en matière de gestion des déchets d'usage répondent à la fois :

- à un souci de cohérence globale de la démarche écologique entreprise ;
- à la demande spécifique d'une clientèle pour laquelle c'est une thématique écologique prioritaire, d'ailleurs traitée de manière sérieuse voire exemplaire dans un nombre croissant de villes de France® et d'Europe.

Nous avons groupé ce thème avec les exigences relatives aux produits consommables du gîte qui étaient à peine abordés dans la précédente grille également par souci de cohérence écologique globale de cette nouvelle qualification.

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. total	Points maxi	Points obtenus
<b>Déchets d'activités de la structure</b>								
<b>Tri des déchets</b>	Tri réglementaire sur la Commune ou la Communauté de Communes Documents sur le tri des déchets Récupération des déchets dangereux (piles...)	Récupération et valorisation de déchets spécifiques : bouchons de liège, capsules café... <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Compostage</b>		Compostage in situ des déchets organiques accessible aux occupants et entretenu <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Poulailler</b>		Présence d'un poulailler <b>1 point</b>			Pas de dimension minimum		<b>1</b>	
<b>Consommables</b>								
<b>Produits d'entretien</b>	Tous les produits d'entretien fournis dans l'hébergement sont éco-labellisés et biodégradables							
<b>Papier</b>	Utilisation de papier éco-labellisé NF environnement ou issu des forêts éco-gérées labellisées pour la communication relative à l'hébergement							
<b>Produits d'accueil</b>	Utilisation d'articles de toilette tels que shampoings, savons et autres produits éco-labellisés	Utilisation exclusive d'articles de toilette éco-labellisés non jetables (rechargeables et réutilisables) tels que shampoings, savons et autres produits <b>1 point</b>					<b>1</b>	

<b>Alimentation et couverts</b>	Pas de couverts, assiettes, verres en plastique non réutilisables	Plus de 20% des aliments proposés sont produits sur le site <b>1 point</b>	Plus de 40% des aliments proposés sont d'origine biologique et locale <b>2 points</b>	Plus de 80% des aliments proposés sont d'origine biologique et locale <b>3 points</b>	Cumul possible 1 et 2 ou 1 et 3		<b>4</b>	
<b>Autres actions favorisant l'économie locale</b>		L'hébergeur adhère à une AMAP <b>1 point</b>	L'hébergeur adhère à une autre action de soutien à l'économie locale (monnaie locale...) <b>1 point</b>		Cumul possible 1 et 2		<b>2</b>	
<b>Total</b>						<b>3</b>	<b>10</b>	

### 3.7 Thème : le confort et la santé

Il a également été décidé dans cette nouvelle version d'Ecogite® de consacrer un thème spécifique et un nombre de points important au confort des hébergements en lien avec l'impact sur la santé des occupants des traitements effectués. Ces confort sont classés par type de confort physiologique perçu.

Des explications sur les divers items sont donnés après la présentation de la grille sur le ce thème

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. total	Points maxi	Points obtenus
<b>Confort thermique d'été</b>								
<b>Protection végétale</b>		Arbres à feuilles caduques (espèces locales non allergènes) le long des façades de l'Est au ONO de l'hébergement <b>1 point</b>	Treilles végétales (espèces locales non allergènes) le long des façades de l'est au ONO de l'hébergement <b>2 points</b>		Points cumulables Les points liés aux impacts du végétal sur le confort et la biodiversité sont cumulables		<b>3</b>	

<b>Toiture ou façade végétalisée</b>		Toiture ou façade végétalisée à au moins 50 % <b>2 points</b> <b>(4 points si les 2)</b>	Toiture ou façade végétalisée à au moins 80 % <b>3 points</b> <b>(6 points si les 2)</b>				<b>6</b>	
<b>Coefficient de réflexion du rayonnement solaire (albédo)</b>	Parking minéral ou bitumé éloigné de 4 m de la façade de l'hébergement	Parking de couleur claire (coefficient de réflexion >0,6) <b>1 point</b>	Murs extérieurs de l'hébergement de couleur claire (coefficient de réflexion >0,6) <b>1 point</b>		Points cumulables Tableau fourni pour le coefficient de réflexion en fonction de la couleur		<b>2</b>	
<b>Parking</b>		Parking ombragé avec des espèces de haute-tige adaptées au climat du site <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Espaces extérieurs ombragés</b>		L'hébergement bénéficie d'une terrasse ou d'un espace extérieur ombragée et protégée <b>1 point</b>			Outre le végétal, les matériaux naturels (sagne, canisses...) sont à privilégier		<b>1</b>	
<b>Protection solaire des ouvrants</b>	Conformité RE 2020 et RE Existant 2017 (voir annexes)	Brise-soleil fixes sur façades de l'est au ONO <b>1 point</b>	Brise-soleil orientables, stores extérieurs clairs, volets persiennes sur façades de l'est au ONO Facteurs solaires <0,15  <b>3 points</b>		Des dispositifs de protection solaire seront nécessaires pour satisfaire la RE2020 dans certains cas pour les hébergements neufs et RE2017 pour hébergements existants		<b>3</b>	

<b>Inertie</b>		Inertie moyenne de l'hébergement : surface inertielle supérieure ou égale à celle de l'hébergement (par exemple plancher bas lourd) <b>2 points</b>	Inertie forte de l'hébergement : surface inertielle supérieure ou égale à deux fois celle de l'hébergement (par exemple plancher haut et bas lourds) <b>3 points</b>	Inertie très forte de l'hébergement : surface inertielle supérieure ou égale à deux fois celle de l'hébergement (par exemple plancher haut et bas lourds et murs ou refends lourds) <b>4 points</b>	Une certaine inertie sera nécessaire pour satisfaire la RE 2020 dans certains cas pour les hébergements neufs Des schémas explicatifs seront fournis en annexe		<b>4</b>	
<b>Potentiel de ventilation naturelle</b>		Ventilation possible de l'hébergement sur 2 orientations <b>2 points</b>	Ventilation traversante (façades opposées) <b>4 points</b>	Ventilation par façades associées à un patio, une cour intérieure ou des tourelles verticales <b>4 points</b>	Une annexe avec des schémas simples précisera le principe		<b>4</b>	
<b>Porosité des façades</b>	Conformité RE 2020 (voir annexe)	Au moins 2 ouvrants par façade pour la ventilation d'été <b>2 points</b>	Au moins 4 ouvrants par façade pour la ventilation d'été <b>4 points</b>		Une annexe avec des schémas simples précisera la manière d'aborder la question Ces exigences peuvent être remplacées par une porosité des façades de plus 15 % (2 pts) ou 25% (4 pts)		<b>4</b>	
<b>Brasseurs d'air plafonniers</b>	Installation réglementaire et selon les règles de l'art (voir annexe)	Installation dans les chambres de l'hébergement <b>2 points</b>	Installation dans les chambres et le séjour de l'hébergement <b>4 points</b>		Des brasseurs d'air pourront être nécessaires pour satisfaire la RE2020 dans certains cas pour les hébergements neufs Rappel : climatisation proscrite		<b>4</b>	

<b>Rafraîchissement adiabatique</b>	Réalisation selon les règles de l'art	Installation dans les chambres de l'hébergement <b>2 points</b>	Installation dans les chambres et le séjour de l'hébergement <b>3 points</b>		Rappel : climatisation proscrite		<b>3</b>	
<b>Puits climatiques</b>		Mise en œuvre d'un puits climatique (puits canadien, puits provençal...) dans les règles de l'art <b>2 points</b>			Une annexe précisera les exigences Rappel : climatisation proscrite		<b>2</b>	
<b>Confort thermique d'hiver</b>								
<b>Protection des vents et du froid</b>		L'hébergement est protégé des vents d'hiver (espaces tampon, arbres à feuilles persistantes) <b>1 point</b>	Présence d'un sas d'entrée <b>1 point</b>		Points cumulables		<b>2</b>	
<b>Pièces ensoleillées et apports solaires passifs</b>		L'hébergement a au moins une pièce orientée entre le SE et le SO <b>1 point</b>	L'hébergement a au moins deux pièces orientées entre le SE et le SO <b>2 points</b>	L'hébergement bénéficie d'une serre bioclimatique attenante de plus de 20% de la surface de l'hébergement <b>2 à 4 points (20-30-40)</b>	La serre sera munie de dispositifs de gestion du confort d'été		<b>6</b>	
<b>Terrasse ensoleillée</b>		L'hébergement bénéficie d'un espace extérieur ensoleillé en hiver et protégé des vents froids <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Chauffage</b>	Exigences réglementaires	Présence d'un poêle ou d'un insert dans l'hébergement <b>2 points</b>			Bien-être apporté en hiver par la vision de la flamme		<b>2</b>	

Confort acoustique								
Transmission acoustique	Exigences réglementaires	Traitement acoustique Rw de la paroi entre chambres de l'hébergement supérieur à 50 dB <b>2 points</b>			Annexe acoustique		2	
Bruits techniques	Exigences réglementaires	Le choix des équipements techniques a pris en compte la dimension acoustique <b>1 point</b>			Annexe acoustique		1	
Confort lumineux et visuel								
Vue sur l'extérieur		L'hébergement permet une vue de qualité <b>1 point</b>	L'hébergement bénéficie d'une vue de qualité exceptionnelle <b>2 points</b>		A laisser l'appréciation du technicien des gîtes		2	
Apports de lumière naturelle	Exigences réglementaires (voir annexe)	La surface des baies est au minimum de 20 % de la surface des murs <b>1 point</b>	Présence d'un puits de lumière (ou patio intérieur) <b>2 points</b>				2	
Distribution de lumière naturelle		Murs intérieurs et plafond de couleur claire <b>1 point</b>	Seconds-jours dans plus de 50% des portes ou cloisons intérieures <b>1 point</b>	Conduits de lumière <b>1 point</b>	Points cumulables Annexe lumière naturelle		3	
Confort olfactif et qualité d'air								
locaux odorants (parking, locaux poubelle,...) et parfums		Pas de parking/garage fermé, chaufferie, local déchets communiquant avec l'hébergement ou bien des dispositions adaptées sont prises <b>1 point</b>	Plantation de haies et de plantes locales non allergène à proximité de l'hébergement <b>1 point</b>		Points cumulables		2	

<b>Qualité d'air (évacuation des polluants)</b>	Exigences réglementaires	Toutes les pièces disposent d'au moins une fenêtre ou un ouvrant de toiture donnant sur l'extérieur <b>1 point</b>	Installation d'un CO <sub>2</sub> mètre pour contrôler la qualité d'air <b>1 point</b>		Points cumulables		<b>2</b>	
<b>Qualité d'air (contrôle des émissions intérieures)</b>	Exigences réglementaires Aucune émission de formaldéhyde	Les matériaux de revêtements et le mobilier minimisent la pollution intérieure Mini A+ pour toutes les peintures et lasures <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Pollution électromagnétique et radioactivité</b>	Prises de courant à proximité immédiate (< 50 cm) des têtes de lits	Prises réseaux en remplacement du Wi-Fi permanent. Interrupteurs automatiques de champ sur les circuits dédiés des chambres <b>1 point</b>	Il n'y a ni transformateur ni ligne à haute tension à proximité de l'hébergement <b>1 point</b>	Une mesure de radioactivité naturelle est réalisée pour les hébergements situés dans les départements à risque afin d'adapter les mesures de protection contre le radon <b>1 point</b>	Points cumulables Annexe spécifique		<b>3</b>	
<b>Risques sanitaires liés à l'eau</b>	Exigences réglementaires	Le risque de stagnation d'eau pouvant favoriser les moustiques est supprimé, en toiture, sur les terrasses et au sol de l'hébergement <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Total</b>						<b>17</b>	<b>67</b>	



## Confort thermique d'été

- A une époque où la climatisation artificielle par systèmes à compression se développe très rapidement, notamment en raison d'un habitat très mal conçu pour le confort d'été, les Gîtes de France® ont fait le choix **d'exclure ces équipements énergétiques** qui peuvent être extrêmement **gaspilleurs d'énergie, coûteux en fonctionnement**, et qui ont un **impact négatif sur l'environnement** (lié à la consommation d'énergie et la présence de fluides frigorigènes) ;
- La qualification privilégie au contraire des démarches de bonne conception architecturale, fondées sur une protection solaire efficace y compris par la végétalisation périphérique, ainsi qu'une valorisation de l'inertie du bâtiment. Elle recommande également les systèmes de rafraîchissement à faible consommation d'énergie.

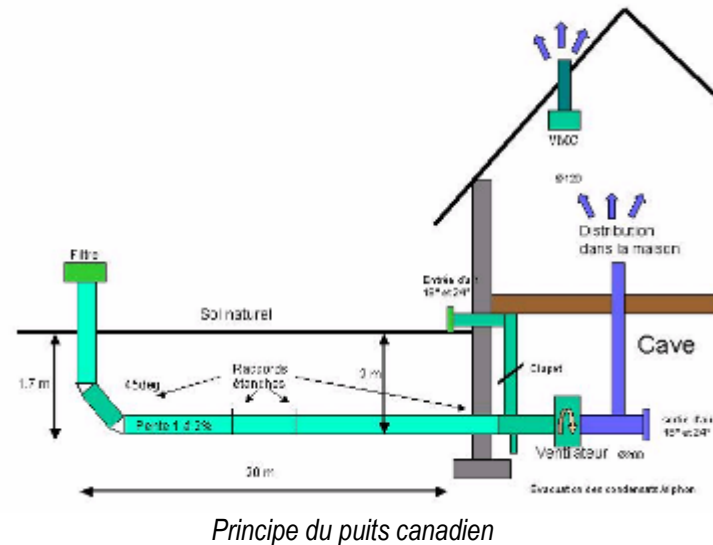
### Ainsi la qualification écologique Ecogite® :

- Exige que les hébergements situés à des altitudes inférieures à 400 m soient au minimum :
  - à inertie dite «moyenne» (c'est à dire que au moins un des planchers hauts ou bas de chaque niveau de l'hébergement ou bien les murs, sont «lourds», c'est à dire en béton, pierres, briques...) et ne sont pas isolés par l'intérieur ;
  - ou *a fortiori* à inertie dite «forte» (à la fois les planchers hauts et bas ou à la fois un des planchers et les murs sont «lourds» ;
  - que, simultanément, les hébergements soient équipés de systèmes de protection solaire de type volets battants, volets roulants ou stores opaques de couleurs claires sur les orientations Est, Sud et Ouest.
  - que l'hébergement permet une ventilation nocturne passive efficace par ouverture d'ouvrant de plus de 10 volumes par heure.
- Exige que les hébergements situés à des altitudes comprises entre 400 m et 800 m aient les mêmes types de protections solaires et sur la ventilation nocturne que celles de la zone < 400 m, mais n'aient pas d'exigences sur l'inertie.
- Exige que les hébergements situés à des altitudes supérieures à 800 m n'ont pas d'exigences spécifiques.
- Encourage, au delà de ces *minima*, par l'octroi d'un point, l'installation de systèmes de brise-soleil orientables extérieurs sur les baies sud, sud-ouest et ouest et/ou l'installation, dans les règles de l'art, de brasseurs d'air plafonniers dans l'hébergement.

### Autres exigences et recommandations

- Les propriétaires d'hébergements auront la responsabilité d'informer leurs hôtes sur la manière de bien gérer ces dispositifs architecturaux de confort d'été : fermeture des volets le jour ; ouverture des fenêtres la nuit, pour ventiler et stocker ainsi la fraîcheur dans la structure.
- La qualification recommande en outre que, lorsque c'est nécessaire, d'autres dispositifs à très faible consommation d'énergie soient employés pour éviter tout risque d'installation ultérieure de climatiseurs :
  - dispositifs de ventilation équipés d'humidificateurs ;

- système de type de rafraîchissement par le sol (appelés puits canadien ou encore puits provençal) consistant en un système de tuyauteries enterrées, dans lesquelles circule de l'air qui récupère la fraîcheur du sol avant d'être distribué dans l'hébergement. Ce type de système utilisé en hiver permet également d'assurer un préchauffage de l'air neuf en hiver. Nous attirons l'attention des porteurs de projet sur la nécessité absolue de réaliser ce type de système en respectant de manière rigoureuse des règles de l'art de conception et de mise en œuvre.



### Confort acoustique

La Réglementation Acoustique, appelée NRA, s'applique sur les hébergements neufs.

En outre la qualification écologique Ecogite® :

- proscrit que les locaux de sommeil aient des fenêtres donnant directement sur une voie classée ;
- encourage un bon niveau d'isolation acoustique entre chambres, qu'un acousticien professionnel ait effectué une étude acoustique de l'hébergement et que des mesures de contrôle acoustique aient été effectuées pendant la phase de travaux de réalisation ou de réhabilitation de l'hébergement.

### Confort visuel et éclairage naturel

Dans les hébergements neufs une exigence qui vient de la RE2020 nécessite d'assurer un bon niveau d'éclairage naturel des pièces.

Cette exigence nécessite que la surface totale des baies de l'hébergement soit supérieure à 17% de sa surface habitable.

Cette exigence n'est pas demandée pour les hébergements réalisés dans des bâtiments existants mais elle demeure néanmoins souhaitable pour son confort.

### 3.8 Thème : les mobilités

Ce thème est également introduit de manière spécifique dans le nouvel Ecogite® alors qu'il était à peine évoqué dans la version précédente de manière à souligner l'importance et l'urgence globale de ce sujet

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. total	Points maxi	Points obtenus
<b>Accès à l'hébergement en bus ou train</b>	Mise à disposition d'horaires de bus et train	Ligne de bus quotidienne ou gare située à moins de 2 km à pied de l'hébergement <b>1 point</b>					<b>1</b>	
<b>Accès à l'hébergement en mode doux</b>		Voies piétonnes ou chemin permettant l'accès l'hébergement <b>1 point</b>	Voies cyclables sécurisées permettant l'accès à l'hébergement <b>1 point</b>		Points cumulables		<b>2</b>	
<b>Auto-partage</b>		Information sur les possibilités d'auto-partage depuis l'hébergement <b>1 point</b>	Existence d'une station d'autopartage à moins de 2 km de l'hébergement ou initiative d'auto-partage <b>2 points</b>				<b>2</b>	
<b>Véhicules électriques</b>		L'hébergement est équipé d'une borne de rechargement ou de prises renforcées pour véhicule électrique <b>2 points</b>					<b>2</b>	
<b>Stationnement véhicules</b>		Les stationnements sont filtrants (végétalisation du sol, stabilisé...) ou ombragés <b>1 point</b>	Les stationnements sont filtrants et ombragés <b>2 points</b>				<b>2</b>	

<b>Déplacements doux depuis l'hébergement (vélo, VAE, roller, cheval)</b>	Espace pour ranger et attacher les vélos de manière sécurisée	Location de vélo, de VAE, de rollers ou de chevaux possible sur site <b>1 point</b>	Prêt de vélos ou de modes de déplacement doux compris dans la location du gîte <b>2 points</b>				<b>2</b>	
<b>Randonnée et promenade</b>	Distribution de documentation et cartes présentant les sentiers de promenade et de randonnée ou les parcs naturels situés à proximité-	Sentiers de randonnée ou d'interprétation au départ du gîte (y compris internes au site) <b>1 point</b>	Offre de randonnées accompagnées en mode doux (à pied, à vélo, à cheval) <b>1 point</b>		Points cumulables		<b>3</b>	
<b>Compensation carbone</b>		Information sur la compensation carbone pour la venue dans l'hébergement <b>1 point</b>	Offre de prise en charge de la compensation carbone liée à la venue dans l'hébergement favorisant les modes à faible émission <b>3 points</b>		Une annexe explicative sera fournie		<b>3</b>	
<b>Total</b>						<b>5</b>	<b>17</b>	

### 3.9 Thème : gouvernance solidarité et pédagogie

	Minimum requis	Disposition 1	Disposition 2	Disposition 3	Observations	Points mini. total	Points maxi	Points obtenus
<b>Gouvernance sociale, principes de solidarité et de pédagogie</b>								
<b>Mixité sociale et évolution</b>	Respect strict de la réglementation handicapés dans les gîtes neufs	L'hébergement va significativement au-delà des obligations réglementaires pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite <b>1 point</b>	L'hébergement dispose du label Tourisme et Handicap	L'hébergement est évolutif/modulable afin de pouvoir être modifié et/ou affecté à un autre usage <b>1 point</b>	Dispositions 1 & 3 ou 2 & 3 cumulables Il faudrait aussi encourager sans contraindre l'accessibilité dans les gîtes qui ne sont pas accessibles		<b>3</b>	

<b>Soutien à l'économie écologique, sociale et solidaire et aux entreprises locales</b>		A minima deux artisans ayant travaillé sur le chantier disposent du label « éco-artisans » <b>1 point</b>	Au moins 40% des entreprises du projet d'hébergement sont basées localement (département du projet et limitrophes) <b>1 point</b>	Au moins 80% des entreprises du projet sont basées localement (département du projet et limitrophes) <b>2 points</b>	Dispositifs 1 et 2 ou 1 et 3 cumulables		<b>3</b>	
<b>Partenariat actif et opérationnel avec des organismes locaux et régionaux de type : offices du tourisme, associations de défense de l'environnement, du patrimoine, PNR,...</b>		Partenariat actif avec une structure <b>1 point</b>	Partenariat actif avec plusieurs structures et implication personnelle de l'hébergeur <b>2 points</b>		Il s'agit que l'hébergeur fasse la promotion active d'évènements culturels et écologiques locaux (y compris festifs et conviviaux) et en faciliter l'accès (information orale, affichage, site web, tarifs préférentiels,..)		<b>2</b>	
<b>Promotion de l'hébergement</b>		L'hébergement est majoritairement commercialisé selon des modalités respectueuses du développement économique local <b>1 point</b>	L'hébergement est exclusivement commercialisé selon des modalités respectueuses de développement économique local ; l'hébergeur ne fait pas appel aux services de plateformes délocalisées <b>3 points</b>				<b>3</b>	
<b>Conception du projet et pédagogie du chantier</b>		La conception du projet d'hébergement est réalisée par un architecte diplômé en concertation avec le technicien Gîtes de France® en charge du dossier <b>2 points</b>	Les travaux de l'hébergement font l'objet d'un chantier participatif <b>2 points</b>				<b>4</b>	

Information et sensibilisation								
<b>Documentation</b>	<p>Questionnaires remis aux occupants</p> <p>Documentation à disposition informant les occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la conception écologique globale</li> <li>- sur les mesures de limitation des consommations d'eau et d'énergie</li> <li>- sur le choix et l'usage des produits d'entretien respectueux de l'environnement</li> <li>- sur le traitement des déchets mis en place (tri sélectif, lagunage)</li> </ul>	<p>Documentation particulière fournie et tout autre effort réalisé en ce sens (affichage par tableau à LED des consommations et productions énergétiques.</p> <p><b>1 point</b></p>	<p>Jeux éducatifs autour des performances environnementales de l'hébergement...</p> <p><b>1 point</b></p>		<b>Points cumulables</b>		<b>2</b>	
<b>Sensibilisation à l'environnement naturel</b>	<p>Information quant aux potentialités de sa région et aux dynamiques locales de la protection de l'environnement naturel</p>	<p>Mise à la disposition du matériel et de la littérature visant la découverte de l'environnement naturel, encourage l'utilisation de matériel pédagogique</p> <p><b>1 point</b></p>	<p>Identification d'un parcours accessible à pied d'initiation à l'environnement aux alentours de l'hébergement, ou - en cas d'absence - en crée un (dossier + cartes). Il le commente et le met à la disposition.</p> <p><b>1 point</b></p>		<b>Points cumulables</b>		<b>2</b>	

<b>Participation et pédagogie</b>		Les hôtes sont sensibilisés aux éco-gestes à appliquer dans l'hébergement <b>1 point</b>	Les hôtes reçoivent l'information nécessaire (écrite et orale) à la bonne utilisation de l'hébergement et de ses équipements sur le comment et le pourquoi (affichettes, documents...) <b>2 points</b>		Points cumulables Annexes mises en disposition pour les porteurs de projet se les approprient		<b>3</b>	
<b>Pédagogie et retour d'expérience</b>	Bilans quantitatifs annuels remis à Gîtes de France®	Le porteur de projet s'engage à faire un retour qualitatif et quantitatif détaillé sur les usages et performances de son hébergement <b>2 points</b>	Le porteur de projet s'engage à permettre aux Gîtes de France® de rendre son projet accessible à d'autres porteurs de projets <b>1 point</b>		Annexe technique suivie fournie		<b>3</b>	
<b>Total</b>						<b>6</b>	<b>24</b>	

### 3.10 Synthèse

L'accès à la qualification Ecogite® nécessite d'atteindre :

- un nombre minimal de points pour chacun des thèmes
- un nombre total de points dépassant un certain seuil pour atteindre les niveaux bronze, argent et or.

Les seuils d'atteinte des 3 différents niveaux sont différents selon l'hébergement est réalisé dans un bâtiment existant ou dans le cadre d'un projet neuf.

Le tableau suivant indique les seuils et les nombre de points pour les qualifications.

<b>Grille : hébergement dans structures existantes</b>								
			Points	Pourcentage	Points mini	Points mini	Points mini	Points mini
Thème			Maxi	du total	par thème	Bronze	Argent	Or
Relation avec le territoire et le site			24	7%	6			
Biodiversité			32	9%	8			
Matériaux locaux et sains			67	19%	17			
Energie			8	24%	21			
Eau			26	7%	4			
Confort et santé			67	19%	17			
Déchets et consommables			10	3%	3			
Mobilités			17	5%	5			
Gouvernance, solidarité, pédagogie			24	7%	6			
Maxi maximorum			347	Total mini	87	123	176	228



<b>Grille : hébergement dans structures neuves</b>								
			Points	Pourcentage	Points mini	Points mini	Points mini	Points mini
Thème			Maxi	du total	par thème	Bronze	Argent	Or
Relation avec le territoire et le site			24	7%	6			
Biodiversité			32	9%	8			
Matériaux locaux et sains			67	19%	17			
Energie			80	24%	21			
Eau			26	7%	4			
Confort et santé			67	19%	17			
Déchets et consommables			10	3%	3			
Mobilités			17	5%	5			
Gouvernance, solidarité, pédagogie			24	7%	6			
Maxi maximorum			347	Total mini	87	140	193	246

## 4 INFORMATIONS PRATIQUES

### LES PARTENAIRES DE L'OPÉRATION ECOGITE®

Historiquement la maîtrise d'ouvrage de cette opération pilote expérimentale de qualification environnementale Ecogite® a été assurée par les **Gîtes de France® PACA** à l'initiative des **Gîtes de France® Bouches du Rhône**, en 2003.

Les **Gîtes de France® Pays de la Loire** ont été associés au travail réalisé à partir de l'année 2005.

Cette opération a bénéficié du soutien des Délégations Régionales de l'**ADEME**, ainsi que **des Conseils Régionaux PACA et Pays de la Loire**.

La maîtrise d'œuvre et le suivi technique de cette opération dans sa version initiale et pour son actualisation ont été assurés par le bureau d'ingénierie énergétique et environnementale Robert Celaire Consultants (anciennement appelé « Concept Energie »), qui a notamment rédigé, au terme d'une large concertation avec les intéressés, les grilles de qualification et leurs annexes, le «guide des techniciens Gîtes de France®» pour l'attribution de la qualification environnementale ainsi que le «guide du porteur de projet», pour toute la partie mise en œuvre de la grille de qualification.

Ce travail s'est fait en collaboration avec Jean Paul Louineau, directeur du Bureau d'Etudes « Alliance Soleil ».

La maîtrise d'ouvrage de l'actualisation de cette opération de qualification a été assurée par le Pays Gapençais et la Fédération Nationale des Gîtes de France sous la direction de l'Antenne des Hautes Alpes de Gîtes de France®.

## ANNEXES

### Annexe 1 : quelques ouvrages ou magazines de références

Titre	Auteur	Maisons d'éditions
L'isolation écologique	J-P Oliva	Terre Vivante
L'eau à la maison	S Cabrit-Leclerc	Terre Vivante
L'Habitat écologique	F. Kur	Terre Vivante
La Maison des négawatts	T ; Salomon / S Bédel	Terre Vivante
La Maison écologique	Magazine	La Maison écologique
Habitat Naturel	Magazine trimestriel	

### Annexe 2 : quelques liens internet utiles

Nom	Commentaires
<b>Intégration dans l'environnement</b>	
Sites des CAUE	Formations – conseils
<b>Matériaux locaux et sains</b>	
<a href="http://www.la-maison-ecologique.com">www.la-maison-ecologique.com</a>	
<a href="http://www.eco-logis.com">www.eco-logis.com</a>	
<a href="http://www.reseau-ecobatir.asso.fr">www.reseau-ecobatir.asso.fr</a>	
<a href="http://www.cr3e.com">www.cr3e.com</a>	
<b>Energie et Energies renouvelables</b>	
<a href="http://www.ademe.fr">www.ademe.fr</a>	
<a href="http://www.energieetiquette.ch">www.energieetiquette.ch</a>	
<a href="http://www.topten.ch">www.topten.ch</a>	
<a href="http://www.ciele.org">www.ciele.org</a>	
<a href="http://www.outilssolaires.com">www.outilssolaires.com</a>	

Nom	Commentaires
<b>Eau</b>	
<b>Déchets</b>	
www.ademe.fr	
<b>Autres</b>	
www.ademe.fr	
www.ideesmaison.com	



## **SITES UTILES**

**Sites d'information :**

[www.ernerplan.asso.fr](http://www.ernerplan.asso.fr)

[www.imports.gouv.fr/espace\\_professionnels.htm](http://www.imports.gouv.fr/espace_professionnels.htm)

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)

[www.industrie.gouv/energie](http://www.industrie.gouv/energie)

[www.tecsol.fr/st\\_fr/direct.htm](http://www.tecsol.fr/st_fr/direct.htm)

[www.ofme.org/bois-energie](http://www.ofme.org/bois-energie)

[www.itebe.org](http://www.itebe.org)

[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)

**Site dédié aux prêts spécifiques économies d'énergie (source ADEME)**

[www.testepourv](http://www.testepourv)

